

Fonds Scotia^{MD}

Notice annuelle

Le 8 novembre 2013

Fonds de quasi-liquidités

Fonds Scotia des bons du Trésor (parts de série A)

Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (parts de série A)

Fonds Scotia du marché monétaire (parts de série A, de série I, de série prestige, de série M et de série conseillers)

Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (parts de série A)

Fonds de revenu

Fonds Scotia d'obligations à court terme (parts de série M)

Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia hypothécaire de revenu (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds Scotia d'obligations (parts de série A et de série I)

Fonds Scotia de revenu canadien (parts de série A, de série F, de série I, de série M et de série conseillers)

Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts de série A et de série F)

Fonds Scotia d'obligations mondiales (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds équilibrés

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts de série A, de série F et de série conseillers)

Fonds Scotia revenu avantage (parts de série A et de série M)

Fonds Scotia canadien équilibré (parts de série A et de série F)

Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens (*devant être renommé Fonds Scotia équilibré de dividendes*) (parts de série A et de série I)*

Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (*devant être renommé Fonds Scotia de perspectives équilibrées*) (parts de série A, de série F et de série conseillers)*

Fonds Scotia équilibré mondial (parts de série A et de série I)

Fonds Scotia équilibré en \$ US (parts de série A)

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes et américaines

Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia de dividendes canadiens (parts de série A, de série F, de série I, de série M et de série conseillers)

Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia de croissance canadienne (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)

Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (parts de série A, de série F, de série I et de série M)
Fonds Scotia des ressources (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines (*devant être renommé Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains*) (parts de série M)**
Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers (parts de série I et de série M)
Fonds Scotia de dividendes américains (parts de série A et de série I)
Fonds privé Scotia de dividendes américains (parts de série I et de série M)
Fonds privé Scotia d'actions américaines (parts de série I et de série M)
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia de potentiel américain (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds d'actions internationales

Fonds privé Scotia international d'actions de base (parts de série I et de série M)
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)
Fonds Scotia européen (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia de la région du Pacifique (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia d'Amérique latine (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds d'actions mondiales

Fonds Scotia de dividendes mondiaux (parts de série A et de série I)
Fonds Scotia de croissance mondiale (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia de potentiel mondial (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)

Fonds indiciens

Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia indiciel canadien (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia indiciel américain (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia CanAm indiciel (parts de série A et de série F)
Fonds Scotia indiciel Nasdaq (parts de série A et de série F)
Fonds Scotia indiciel international (parts de série A, de série F et de série I)

Portefeuilles Scotia

Portefeuilles Sélection Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu Sélection Scotia (parts de série A)
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (*devant être renommé Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia*) (parts de série A, de série F et de série conseillers)*
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (*devant être renommé Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia*) (parts de série A, de série F et de série conseillers)*
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (*devant être renommé Portefeuille de croissance Sélection Scotia*) (parts de série A, de série F et de série conseillers)*

Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (*devant être renommé Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia*) (parts de série A, de série F et de série conseillers)*

Portefeuilles Partenaires Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia (*devant être renommé Portefeuille de revenu Partenaires Scotia*) (parts de série A)*

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia (*devant être renommé Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia*) (parts de série A et de série F)*

Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia (*devant être renommé Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia*) (parts de série A et de série F)*

Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia (*devant être renommé Portefeuille de croissance Partenaires Scotia*) (parts de série A et de série F)*

Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia (*devant être renommé Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia*) (parts de série A et de série F)*

* Avec prise d'effet le 29 novembre 2013

** Avec prise d'effet le 2 décembre 2013

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres offerts aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
NOMS ET CRÉATION DES FONDS	1
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	9
Le Fonds d'obligations mondiales	9
Le Fonds hypothécaire de revenu	10
Analyse du portefeuille de créances hypothécaires	13
Restrictions visant les opérations intéressées des organismes de placement collectif gérés par un courtier.....	15
Instruments dérivés	16
Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres	16
Vente à découvert	17
PARTS DES FONDS	17
Les parts et les séries de parts des Fonds	17
Particularités – Le Fonds du marché monétaire américain, le Fonds d'obligations américaines et le Fonds équilibré en dollars US	19
Évaluation des parts	19
Évaluation des titres en portefeuille et du passif	20
SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS	22
Souscription de parts	22
Frais d'acquisition.....	24
Commissions de vente	26
Commission de suivi et programmes d'encouragement des ventes.....	26
Substitution des parts des Fonds	26
Changement de la désignation des parts	27
Vente des parts	27
Ordres de vente	28
OPTIONS DE PLACEMENT	29
Cotisations par prélèvements automatiques.....	29
Programme <i>Placement CAP^{MD}</i>	29
Régimes enregistrés	30
Programme de retraits automatiques.....	30
TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT.....	31
Traitement fiscal des Fonds	32
Traitement fiscal des porteurs de parts	33
Régimes exonérés de l'impôt.....	35
GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS	35
Le gestionnaire.....	35
Les conseillers en valeurs	39
Gouvernance des Fonds	49
Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés	55
Politiques en matière de vente à découvert.....	55

TABLE DES MATIÈRES
(suite)

	Page
Le placeur.....	55
Opérations de portefeuille et courtiers.....	55
Modifications de la déclaration de fiducie cadre	57
Le promoteur.....	57
Entités membres du groupe.....	58
Principaux porteurs de titres	58
Contrats importants.....	66
Fusions de Fonds.....	74
Modification des objectifs de placement	75
Opérations entre personnes reliées.....	75
Changement de conseillers en valeurs	76
Changement de gestionnaires des Fonds	77
Auditeurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	77
 ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE DES FONDS	79
 ATTESTATION DU PROMOTEUR.....	81

NOMS ET CRÉATION DES FONDS

La présente notice annuelle concerne le Fonds Scotia des bons du Trésor, le Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor, le Fonds Scotia du marché monétaire, le Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US, le Fonds Scotia d'obligations à court terme, le Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes, le Fonds Scotia hypothécaire de revenu, le Fonds Scotia de revenu canadien, le Fonds Scotia d'obligations, le Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, le Fonds Scotia d'obligations en \$ US, le Fonds Scotia d'obligations mondiales, le Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié, le Fonds Scotia revenu avantage, le Fonds Scotia canadien équilibré, le Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens, le Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs, le Fonds Scotia équilibré mondial, le Fonds Scotia équilibré en \$ US, le Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes, le Fonds Scotia de dividendes canadiens, le Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre, le Fonds privé Scotia d'actions canadiennes, le Fonds Scotia de croissance canadienne, le Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation, le Fonds Scotia des ressources, le Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains, le Fonds privé Scotia de potentiel cyclique, le Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers, le Fonds Scotia de dividendes américains, le Fonds privé Scotia de dividendes américains, le Fonds privé Scotia d'actions américaines, le Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre, le Fonds Scotia de potentiel américain, le Fonds privé Scotia international d'actions de base, le Fonds Scotia d'actions internationales de valeur, le Fonds Scotia européen, le Fonds Scotia de la région du Pacifique, le Fonds Scotia d'Amérique latine, le Fonds Scotia de dividendes mondiaux, le Fonds Scotia de croissance mondiale, le Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation, le Fonds Scotia de potentiel mondial, le Fonds Scotia indiciel obligataire canadien, le Fonds Scotia indiciel canadien, le Fonds Scotia indiciel américain, le Fonds Scotia CanAm indiciel, le Fonds Scotia indiciel Nasdaq, le Fonds Scotia indiciel international, le Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia, le Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu Sélection Scotia, le Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia, le Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia, le Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia, le Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia et le Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia (dans le cadre du présent document, ces Fonds sont appelés individuellement, un « **Fonds** » ou collectivement, les « **Fonds** »). Les Fonds représentent la famille des organismes de placement collectif qui se compose de fiducies de fonds commun de placement à capital variable régies par les lois de l'Ontario.

Gestion d'actifs 1832 S.E.C. (anciennement Gestion d'actifs S.E.C.) est le gestionnaire et le fiduciaire (le « **gestionnaire** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») des Fonds. Le siège social du gestionnaire et des Fonds est situé à l'adresse suivante : 40 King Street West, 52nd Floor, Toronto (Ontario) M5H 1H1. Il est également possible de joindre le gestionnaire par téléphone, sans frais, au 1-800-387-5004 (français) ou au 1-800-268-9269 (416-750-3863 à Toronto) (anglais) ou par courriel par l'intermédiaire de son site Web à l'adresse www.banquescotia.com. Il est possible d'obtenir des renseignements au sujet du gestionnaire sur son site Web à l'adresse www.banquescotia.com.

La liste ci-après indique le mode de constitution de chaque Fonds et les modifications apportées aux Fonds :

1. Fonds Scotia des bons du Trésor (« Fonds des bons du Trésor »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia des bons du Trésor.

2. Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (« Fonds privilégié des bons du Trésor »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia privilégié des bons du Trésor.

3. Fonds Scotia du marché monétaire (« Fonds du marché monétaire »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire.

4. Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (« Fonds du marché monétaire américain »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire en \$ US.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm du marché monétaire.

5. Fonds Scotia d'obligations à court terme (« Fonds d'obligations à court terme »)

6. Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (« Fonds d'obligations gouvernementales »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia Cassels.

7. Fonds Scotia hypothécaire de revenu (« Fonds hypothécaire de revenu »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia hypothécaire.

8. Fonds Scotia d'obligations (« Fonds d'obligations »)

9. Fonds Scotia de revenu canadien (« Fonds de revenu »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations canadiennes Trust National.

10. Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (« Fonds d'obligations de sociétés »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia Cassels.

Avant le 28 octobre 2005, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'obligations de sociétés canadiennes.

11. Fonds Scotia d'obligations en \$ US (« Fonds d'obligations en \$ US) »

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu en \$ US.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia CanAm de revenu.

12. Fonds Scotia d'obligations mondiales (« Fonds d'obligations mondiales »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de revenu CanGlobal.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'obligations internationales RER Trust National.

13. Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (« Fonds de revenu mensuel »)

14. Fonds Scotia revenu avantage (« Fonds revenu avantage »)

15. Fonds Scotia canadien équilibré (« Fonds équilibré »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds équilibré Trust National.

16. Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens (« Fonds de revenu de dividendes »)

Avec prise d'effet le 29 novembre 2013, ce Fonds sera renommé Fonds Scotia équilibré de dividendes.

17. Fonds Scotia de répartition tactique d'actifs (« Fonds de répartition tactique »)

Avec prise d'effet le 29 novembre 2013, ce Fonds sera renommé Fonds Scotia de perspectives équilibrées.

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de rendement global.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de rendement global.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust de rendement global.

18. Fonds Scotia équilibré mondial (« Fonds équilibré mondial »)

19. Fonds Scotia équilibré en \$ US (« Fonds équilibré en \$ US »)
20. Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (« Fonds d'actions privilégiées »)
21. Fonds Scotia de dividendes canadiens (« Fonds de dividendes »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds de dividendes Trust National.
22. Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (« Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre »)
23. Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (« Fonds d'actions canadiennes »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions canadiennes Scotia.
24. Fonds Scotia de croissance canadienne (« Fonds de croissance canadienne »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance canadienne.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet des actions.
25. Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (« Fonds d'actions à faible capitalisation »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds d'actions spéciales Trust National.
26. Fonds Scotia des ressources (« Fonds des ressources »)

Avant le 30 novembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia des métaux précieux.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia des métaux précieux.
27. Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines (« Fonds d'actions nord-américaines »)

Avec prise d'effet le 2 décembre 2013, ce Fonds sera renommé Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains.

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions nord-américaines Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions nord-américaines Scotia Cassels.
28. Fonds privé Scotia de potentiel cyclique (« Fonds cyclique »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds de potentiel cyclique Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds de potentiel cyclique Scotia Cassels.

29. Fonds privé Scotia de dividendes américains (« Fonds de dividendes américains »)

30. Fonds privé Scotia d'actions américaines (« Fonds d'actions américaines »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions américaines Scotia.

Avant décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions américaines Scotia Cassels.

31. Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (« Fonds de valeurs américaines de premier ordre »)

Avant le 7 mars 2011, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance américaine.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance américaine.

32. Fonds Scotia de potentiel américain (« Fonds de potentiel américain »)

Avant le 19 novembre 2012, ce Fonds était appelé Fonds Scotia d'actions américaines de valeur.

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés américaines Capital.

33. Fonds privé Scotia international d'actions de base (« Fonds international d'actions de base »)

Avant le 2 août 2011, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Scotia.

Avant le 11 décembre 2009, ce Fonds était appelé Fonds d'actions internationales Scotia Cassels.

34. Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (« Fonds d'actions internationales de valeur »)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de grandes sociétés internationales Capital.

35. Fonds Scotia européen (« Fonds européen »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance européenne.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de croissance européenne.

36. Fonds Scotia de la région du Pacifique (« Fonds de la région du Pacifique »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance de la région du Pacifique.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia de la région du Pacifique.

37. Fonds Scotia d'Amérique latine (« Fonds d'Amérique latine »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance d'Amérique latine.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia d'Amérique latine.

38. Fonds Scotia de dividendes mondiaux (« Fonds de dividendes mondiaux »)

39. Fonds Scotia de croissance mondiale (« Fonds mondial »)

Avant le 18 septembre 2001, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance internationale.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Scotia international.

Avant le 1^{er} octobre 1995, ce Fonds était appelé Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international.

40. Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (« Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation »)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de petites sociétés mondiales Capital.

41. Fonds Scotia de potentiel mondial (« Fonds de potentiel mondial »)

Avant le 23 avril 2007, ce Fonds était appelé Fonds de découvertes mondiales Capital.

42. Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (« Fonds indiciel obligataire canadien »)

43. Fonds Scotia indiciel canadien (« Fonds indiciel canadien »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel canadien Trust National.

44. Fonds Scotia indiciel américain (« Fonds indiciel américain »)

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds Scotia indiciel américain.

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds indiciel américain Trust National.

45. Fonds Scotia CanAm indiciel (« Fonds CanAm indiciel »)

Avant le 24 octobre 1998, ce Fonds était appelé Fonds Scotia de croissance CanAm.

46. Fonds Scotia indiciel Nasdaq (« Fonds indiciel Nasdaq »)

47. Fonds Scotia indiciel international (« Fonds indiciel international »)

48. Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (« Portefeuille de revenu Sélection »)

Avec prise d'effet le 29 novembre 2013, ce Fonds sera renommé Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia.

49. Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (« Portefeuille équilibré Sélection »)

Avec prise d'effet le 29 novembre 2013, ce Fonds sera renommé Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia.

50. Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (« Portefeuille moyenne Sélection »)

Avec prise d'effet le 29 novembre 2013, ce Fonds sera renommé Portefeuille de croissance Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance moyenne Sélection Scotia.

51. Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (« Portefeuille dynamique Sélection »)

Avec prise d'effet le 29 novembre 2013, ce Fonds sera renommé Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.

52. Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia (« Portefeuille de revenu diversifié »)

Avec prise d'effet le 29 novembre 2013, ce Fonds sera renommé Portefeuille de revenu Partenaires Scotia.

53. Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia (« Portefeuille de revenu »)

Avec prise d'effet le 29 novembre 2013, ce Fonds sera renommé Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia.

54. Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia (« Portefeuille équilibré »)

Avec prise d'effet le 29 novembre 2013, ce Fonds sera renommé Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia.

55. Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia (« Portefeuille de croissance moyenne »)

Avec prise d'effet le 29 novembre 2013, ce Fonds sera renommé Portefeuille de croissance Partenaires Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2007, ce Fonds était appelé Fonds de croissance dynamique Sélection Scotia.

56. Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia (« Portefeuille de croissance dynamique »)

Avec prise d'effet le 29 novembre 2013, ce Fonds sera renommé Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia.

Les fonds communs de placement précités sont appelés collectivement les « Fonds ». Le Portefeuille de revenu diversifié, le Portefeuille de revenu, le Portefeuille équilibré, le Portefeuille de croissance moyenne et le Portefeuille de croissance dynamique sont appelés collectivement les « Portefeuilles Partenaires Scotia ». Le Portefeuille de revenu Sélection, le Portefeuille équilibré Sélection, le Portefeuille moyenne Sélection et le Portefeuille dynamique Sélection sont appelés collectivement les « Portefeuilles Sélection Scotia ».

Chaque Fonds a été constitué sous le régime des lois de l'Ontario et est régi par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour (la « convention de fiducie cadre ») datée du 24 novembre 2011, dans sa version modifiée le 19 novembre 2012. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la déclaration de fiducie cadre, veuillez vous reporter à la rubrique « Contrats importants » de la présente notice annuelle.

Le gestionnaire est le fiduciaire et le gestionnaire des Fonds. Le siège social du gestionnaire et des Fonds est situé à l'adresse suivante : 40 King Street West, 52nd Floor, Toronto (Ontario) M5H 1H1.

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le prospectus simplifié des Fonds renferme le détail des objectifs de placement, des stratégies de placement et des facteurs de risque pour les Fonds. De plus, les Fonds sont assujettis à certaines restrictions et pratiques contenues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »), qui visent à faire en sorte, en partie, que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. À l'exception des dérogations décrites ci-dessous, chacun des Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques. Les Fonds ont obtenu l'autorisation de la part des autorités en valeurs mobilières de déroger à certaines dispositions du Règlement 81-102 et à certaines dispositions de la législation en valeurs mobilières, tel qu'il est décrit ci-dessous.

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts ayant le droit de vote.

Le Fonds d'obligations mondiales

Le Fonds d'obligations mondiales peut investir :

- a) jusqu'à concurrence de 20 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par tout gouvernement ou organisme gouvernemental (autre que le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne ou autre que le gouvernement des États-Unis, dans lesquels les placements des Fonds ne sont pas restreints) ou par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (mieux connue sous le nom de Banque mondiale), la Banque interaméricaine de développement, la Banque de développement asiatique, la Banque de développement des Caraïbes, la Société financière internationale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque européenne d'investissement (collectivement, les « organismes permis »), pourvu que les titres aient la cote AA ou une cote supérieure de Standard & Poor's Corporation ou une cote équivalente de toute autre agence d'évaluation figurant au Règlement 81-102;
- b) jusqu'à concurrence de 35 % de son actif net dans des titres émis ou garantis quant au capital et aux intérêts par des organismes permis, pourvu que les titres aient la cote AAA ou une cote supérieure de Standard & Poor's Corporation ou une cote équivalente de toute autre agence d'évaluation figurant au Règlement 81-102.

Les restrictions et pratiques ainsi adoptées sont intégrées aux présentes par renvoi et il est possible d'en obtenir une copie en s'adressant au placeur du Fonds.

Le Fonds hypothécaire de revenu

Conformément à l'Instruction générale C-29 modifiée par décision des Autorités canadiennes en valeurs mobilières ou des autorités de réglementation en valeurs mobilières (les « ACVM »), le Fonds hypothécaire de revenu ne peut pas :

- faire un placement dans des créances hypothécaires autres que des créances de premier rang sur des immeubles situés au Canada et évalués par un évaluateur compétent (tel que ce terme est défini ci-après);
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur un terrain vague ou non aménagé ou des créances hypothécaires dont le ratio prêt-valeur dépasse 80 %, à moins que les créances ne soient assurées aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province ou que l'excédent de 80 % ne soit assuré par une société d'assurance autorisée ou enregistrée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) ou les lois sur l'assurance ou lois similaires d'une province ou d'un territoire du Canada;
- placer une somme dépassant le moindre de 1 000 000 \$ ou de 5 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire tant que son actif net est inférieur à 50 000 000 \$, ni placer plus de 2 % de son actif net dans une seule créance hypothécaire lorsque son actif net est d'au moins 50 000 000 \$; aux fins du présent paragraphe, une série de créances hypothécaires sur un seul immeuble en copropriété est considérée comme une seule créance;
- faire un placement dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels tant que son actif net est inférieur à 15 000 000 \$. De telles créances hypothécaires ne doivent en aucun cas dépasser 40 % de son actif net (pourvu que de telles créances hypothécaires qui excèdent 20 % de son actif net soient assurées par un organisme mandataire du Canada ou d'une province canadienne);
- faire un placement dans des créances hypothécaires ayant une période d'amortissement de plus de 30 ans, à moins que ces créances hypothécaires ne soient assurées en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* (Canada) ou de toute loi similaire d'une province, ni dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels de plus de huit logements ou sur des immeubles commerciaux ou industriels dont la durée restante est de plus de 10 ans, ni dans des créances hypothécaires sur toute autre catégorie d'immeubles dont la durée restante est de plus de cinq ans, sauf que jusqu'à 10 % de son actif net peuvent être investis dans des créances hypothécaires sur des immeubles résidentiels dont les durées n'excèdent pas 10 ans;
- faire d'emprunts sauf aux fins de rachat de parts avant la réalisation d'éléments d'actif à cette fin. Ces emprunts ne doivent en aucun cas dépasser 10 % de sa valeur liquidative à la date qui précède la dernière évaluation et doivent être exclusivement de nature temporaire.

Par « évaluateur compétent », on entend toute banque, société de fiducie, de prêt ou d'assurance ou toute autre personne physique ou morale qui effectue des évaluations et dont

l'avis est utilisé en rapport avec des activités de prêt ou d'administration de prêts, et qui, de l'avis du gestionnaire, est suffisamment compétente pour effectuer de telles évaluations.

Le Fonds hypothécaire de revenu n'effectuera pas de placement dans des créances hypothécaires dont l'acquisition aurait pour effet de réduire ses liquidités à un montant moindre que celui calculé d'après la formule suivante :

Actif net du Fonds (valeur marchande)		Montant des liquidités
1 000 000 \$ ou moins	100 000 \$	
1 000 000 \$	100 000 \$	+ 10 % de la tranche suivante de
2 000 000 \$	200 000 \$	+ 9 % de la tranche suivante de
5 000 000 \$	470 000 \$	+ 8 % de la tranche suivante de
10 000 000 \$	870 000 \$	+ 7 % de la tranche suivante de
20 000 000 \$	1 570 000 \$	+ 6 % de la tranche suivante de
30 000 000 \$ ou plus	2 170 000 \$	+ 5 % du solde

Par « liquidités », on entend les espèces ou les dépôts auprès d'une banque canadienne ou auprès de toute société de fiducie inscrite en vertu des lois d'une province canadienne et qui peuvent être encaissés ou vendus avant leur échéance, les titres de créance évalués à leur valeur marchande, émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou d'une province canadienne, et les instruments du marché monétaire venant à échéance moins de un an après leur date d'émission.

L'Instruction générale C-29 permet aux organismes de placement collectif canadiens d'employer quatre méthodes générales pour déterminer le prix auquel une créance hypothécaire peut être acquise. Lorsqu'un organisme de placement collectif acquiert des créances hypothécaires d'un établissement de crédit avec lequel l'organisme de placement collectif, son gestionnaire et (ou) les initiés de l'un ou l'autre traitent sans lien de dépendance, ces créances hypothécaires doivent être acquises à un montant en capital qui produit au moins le rendement que les principaux prêteurs hypothécaires peuvent obtenir pour la vente de créances comparables non administrées, dans des conditions semblables. Dans tous les autres cas, les créances hypothécaires doivent être acquises selon l'une des trois méthodes suivantes :

- (i) à un montant en capital qui produit pour l'organisme de placement collectif un rendement égal au taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait, au moment de l'achat par l'organisme de placement collectif, des engagements de prêts sur la garantie d'hypothèques comparables;
- (ii) à un montant en capital qui produit pour l'organisme de placement collectif le même rendement que le taux d'intérêt exigé par l'établissement de crédit du débiteur hypothécaire à la date de l'engagement, pourvu que la date de l'engagement ne précède pas de plus de 120 jours la date d'acquisition de la créance hypothécaire par l'organisme de placement collectif, et pourvu que ce taux d'intérêt soit égal au taux auquel

l'établissement de crédit a fait des engagements de prêts sur la garantie d'hypothèques comparables à la date de l'engagement; ou

- (iii) à un montant en capital qui produit pour l'organisme de placement collectif un rendement qui n'est pas inférieur de plus de 1/4 de 1 % du taux d'intérêt auquel l'établissement de crédit fait des engagements de prêts, au moment de l'achat, sur la garantie d'hypothèques comparables, pourvu que l'établissement de crédit qui vend des créances hypothécaires à l'organisme de placement collectif ait conclu un accord pour racheter les créances de l'organisme de placement collectif dans des circonstances où cela est avantageux pour l'organisme de placement collectif et que les autorités en valeurs mobilières considèrent que cet accord justifie la différence de rendement pour l'organisme de placement collectif.

Un organisme de placement collectif qui emploie la méthode exposée au paragraphe (iii) ci-dessus obtient sur ses placements dans des créances hypothécaires un rendement inférieur à celui qu'il tirerait de l'emploi des méthodes exposées au paragraphe (i) et au paragraphe (ii) si les taux d'intérêt ne changent pas durant l'intervalle entre l'engagement et l'acquisition des créances hypothécaires. Le prix calculé au moyen des méthodes exposées au paragraphe (i) et au paragraphe (iii) n'est généralement pas influencé par les variations des taux d'intérêt. Au cours des périodes où les taux d'intérêt demeurent constants, les méthodes exposées aux paragraphes (i) et (ii) produisent le même rendement. Au cours des périodes où les taux d'intérêt augmentent, la méthode exposée au paragraphe (i) produit un rendement plus élevé que la méthode exposée au paragraphe (ii) et le phénomène contraire se produit lorsque les taux d'intérêt diminuent. Les mêmes remarques s'appliquent de façon générale à la méthode exposée au paragraphe (iii) par rapport à celle qui est exposée au paragraphe (i).

Le Fonds hypothécaire de revenu a reçu des ACVM l'autorisation (i) d'acheter des créances hypothécaires auprès de certaines personnes reliées, ou d'en vendre à ces dernières, et (ii) de faire des placements dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel certaines personnes reliées ont un droit en tant que débiteurs hypothécaires, pourvu que le comité d'examen indépendant ait approuvé l'opération et sous réserve de certaines conditions. Le comité d'examen indépendant a passé en revue les politiques et procédures du gestionnaire qui concernent l'achat de créances hypothécaires auprès de personnes reliées, ou la vente de créances hypothécaires à celles-ci, et le placement dans des créances hypothécaires de certaines personnes reliées et a autorisé, par une instruction permanente, le Fonds hypothécaire de revenu à acheter des créances hypothécaires auprès de personnes reliées, ou à en vendre à ces dernières, et à faire des placements dans des créances hypothécaires sur un immeuble dans lequel certaines personnes reliées ont un droit en tant que débiteurs hypothécaires.

Le Fonds hypothécaire de revenu se propose d'acheter ses créances hypothécaires auprès de la Société hypothécaire Scotia (« SHS »), filiale en propriété exclusive de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « Banque Scotia »), et auprès de la Banque Scotia. La Banque Scotia s'est engagée à racheter du Fonds hypothécaire de revenu toute créance hypothécaire achetée de la SHS qui est en souffrance ou ne constitue pas une créance hypothécaire de premier rang valable. Par conséquent, le Fonds hypothécaire de revenu a l'intention d'employer la méthode exposée au paragraphe c) ci-dessus pour fixer le prix auquel les créances hypothécaires seront achetées. Le prix de rachat par la Banque Scotia sera égal au capital non remboursé et aux intérêts courus et impayés sur la créance hypothécaire.

Le Fonds hypothécaire de revenu inclura dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds des renseignements relatifs aux créances hypothécaires achetées ou vendues par l'entremise de la Banque Scotia, de la SHS ou de toute autre personne reliée.

Analyse du portefeuille de créances hypothécaires

Créances hypothécaires par taux d'intérêt contractuel au 11 octobre 2013

Nombre de créances hypothécaires	Taux d'intérêt (%)	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
228	2,25-2,49	23 098 537	23 050 197
144	2,50-2,74	15 555 868	15 456 236
356	2,75-2,99	48 830 525	48 631 546
41	3,00-3,24	5 369 212	5 347 214
293	3,25-3,49	50 082 559	50 588 587
318	3,50-3,74	43 353 855	44 121 640
433	3,75-3,99	37 793 958	38 297 612
154	4,00-4,24	7 120 068	7 236 706
172	4,25-4,49	12 903 120	12 995 139
133	4,50-4,74	11 611 542	11 669 743
77	4,75-4,99	6 077 186	6 090 825
9	5,00-5,24	1 277 483	1 329 684
15	5,25-5,49	1 973 821	2 044 474
28	5,50-5,74	2 694 580	2 788 768
19	5,75-5,99	2 129 476	2 215 788
8	6,50-6,74	528 129	547 880
1	6,75-6,99	8 899	9 404
2	7,00-7,24	123 276	136 805
Total	2 431	270 532 094	272 558 248

Créances hypothécaires par année d'échéance au 11 octobre 2013

Année d'échéance	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
2013	399	40 594 586	40 557 381
2014	644	62 958 376	63 212 916
2015	670	61 083 567	61 777 376
2016	444	64 695 025	66 140 800
2017	178	30 233 704	30 444 020

Année d'échéance	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
2018	87	9 341 102	8 959 836
2019	1	45 191	43 136
2020	3	487 080	450 746
2023	5	1 093 463	972 037
Total	2 431	270 532 094	272 558 248

Créances hypothécaires par région géographique au 11 octobre 2013

Province	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
Ontario	931	102 696 401	103 370 770
Colombie-Britannique	312	49 659 940	50 021 169
Alberta	354	47 657 580	48 007 276
Québec	289	30 078 266	30 431 957
Saskatchewan	96	10 704 175	10 796 909
Nouvelle-Écosse	139	9 605 039	9 627 746
Terre-Neuve-et-Labrador	105	7 404 034	7 446 821
Nouveau-Brunswick	113	6 812 224	6 891 048
Manitoba	60	4 103 792	4 144 670
Île-du-Prince-Édouard	22	761 815	767 713
Territoires du Nord-Ouest	6	612 559	612 787
Yukon	4	436 269	439 382
Total	2 431	270 532 094	272 558 248

Créances hypothécaires par type de propriété au 11 octobre 2013

	Nombre de créances hypothécaires	Capital (\$)	Valeur marchande (\$)
Unités résidentielles unifamiliales	2 121	234 356 675	236 497 178
Immeubles en copropriété divise	192	21 323 795	21 262 212
Unités résidentielles multifamiliales (jusqu'à 8 unités)	118	14 851 624	14 798 858
Total	2 431	270 532 094	272 558 248

Créances hypothécaires dont des versements sont en souffrance de 90 jours ou plus au 11 octobre 2013

Aucune créance hypothécaire n'était en souffrance de plus de 90 jours au 11 octobre 2013. Il existe une entente entre la Banque Scotia, la Société hypothécaire Scotia et le Fonds Scotia hypothécaire de revenu aux termes de laquelle la Banque Scotia a

convenu de racheter les créances hypothécaires montées par la Banque Scotia et la Société hypothécaire Scotia lorsque de telles créances sont en souffrance de plus de 90 jours.

Restrictions visant les opérations intéressées des organismes de placement collectif gérés par un courtier

Les Fonds qui sont considérés comme des « organismes de placement collectif gérés par un courtier » aux fins de l’application du Règlement 81-102 sont assujettis à certaines restrictions additionnelles lorsqu’ils effectuent des opérations avec le gestionnaire ou des personnes reliées au gestionnaire ou qu’ils investissent dans ceux-ci. Dans le cas de certaines activités visant des opérations intéressées, le Règlement 81-102 et le *Règlement 81-107 sur le comité d’examen indépendant des fonds d’investissement* (le « Règlement 81-107 ») autorisent le gestionnaire à obtenir l’approbation du comité d’examen indépendant des Fonds et dans d’autres cas, il est nécessaire d’obtenir une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »). Le gestionnaire a obtenu certaines dispenses des ACVM.

Dans certains cas, le comité d’examen indépendant des Fonds a donné son approbation aux Fonds, dans le cadre d’une instruction permanente, pour qu’ils puissent participer à une activité ou à une opération, mais dans d’autres cas, l’approbation doit être demandée au cas par cas. Conformément à ces dispenses et à ces approbations, et si certaines conditions imposées par les ACVM ou le comité d’examen indépendant sont respectées, les Fonds peuvent :

- a) acheter des titres d’un émetteur assujetti canadien pendant la période de placement des titres dans le public et la période de 60 jours qui suit la période de placement, sans égard au fait qu’un preneur ferme relié, tel que Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d’un tel émetteur; à la condition, notamment :
 - (i) dans le cas de titres de capitaux propres, que le placement soit effectué dans le cadre d’un prospectus;
 - (ii) dans le cas de titres de créance, que les titres de créance aient obtenu une note approuvée et que cette note soit maintenue;
- b) acheter des titres d’un émetteur assujetti canadien qui sont (i) des titres de capitaux propres ou (ii) des titres convertibles, tels des bons de souscription spéciaux, qui permettent automatiquement au porteur d’acheter d’autres titres de capitaux propres de l’émetteur assujetti ou de les convertir en de tels titres ou de les échanger contre de tels titres, dès que ces autres titres de capitaux propres sont inscrits et négociés à la cote d’une bourse dans le cadre d’un placement privé pendant la période de placement des titres et la période de 60 jours qui suit la période de placement, sans égard au fait qu’un preneur ferme relié, tel que Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d’un tel émetteur;
- c) acheter des titres de créance autres que d’État qui n’ont pas obtenu de note approuvée pendant la période de placement des titres de créance et la période de 60 jours qui suit la période de placement, sans égard au fait qu’un preneur ferme relié, tel que Scotia Capitaux Inc., participe au placement des titres d’un tel émetteur;

- d) investir dans des titres de capitaux propres d'un émetteur qui n'est pas un émetteur assujetti au Canada pendant un placement des titres de l'émetteur, que ce soit aux termes d'un placement privé de l'émetteur au Canada ou aux États-Unis ou d'un placement au moyen d'un prospectus de l'émetteur aux États-Unis visant des titres de la même catégorie, ainsi que pour la période de 60 jours qui suit la période du placement, et ce, même si un membre du même groupe que le gestionnaire agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement privé ou du placement au moyen d'un prospectus;
- e) si une cotation publique d'un marché organisé est disponible, acheter ou vendre des titres auprès du gestionnaire, d'un conseiller en valeurs ou d'un fiduciaire du Fonds; d'un partenaire, d'un administrateur ou d'un membre de la direction; d'un membre du même groupe qu'une des personnes précédemment désignées ou d'une personne qui a des liens avec l'une d'elles ou de certains petits émetteurs dont un partenaire, un administrateur ou un membre de la direction du Fonds ou du gestionnaire ou du conseiller en valeurs du Fonds est partenaire, administrateur, membre de la direction ou porteur de titres (collectivement, les « personnes reliées »), dans les cas où ils agissent à titre de contrepartistes;
- f) acheter ou vendre auprès des courtiers reliés agissant à titre de contrepartistes sur le marché canadien des titres de créance des titres de créance, à la condition que le cours acheteur et le cours vendeur du titre soit disponible;
- g) acheter des titres de capitaux propres d'une personne reliée, tels des actions ordinaires de la Banque Scotia, sur le marché secondaire;
- h) acheter des titres de créance à long terme émis par la Banque Scotia, un membre du groupe du gestionnaire et d'autres émetteurs reliés des marchés primaire et secondaire, pourvu que ces achats soient faits conformément aux exigences d'autorisation du Règlement 81-107 et à certaines autres conditions.

Instruments dérivés

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés compatibles avec leurs objectifs de placement sous réserve des prescriptions des ACVM ou investir dans de tels titres. Les Fonds peuvent utiliser ces titres pour se protéger contre certains risques de placement, tels que les variations des taux de change et des taux d'intérêt et la volatilité des marchés boursiers. Ils peuvent également investir dans ces titres à des fins autres que de couverture, par exemple afin de participer aux marchés financiers canadiens et internationaux ou d'investir lors des replis du marché ou de faciliter les opérations de portefeuille ou d'en réduire les coûts.

Le Fonds CanAm indiciel investira dans des contrats à terme pour participer au rendement de l'indice S&P 500. Le Fonds indiciel international investira dans des contrats à terme afin de bénéficier du rendement des actions qui sont inscrites à la cote de bourses de pays choisis. L'emploi d'instruments dérivés ou le placement dans de tels titres comporte certains risques.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les fonds peuvent, dans la mesure permise par les lois applicables en matière de valeurs mobilières et de fiscalité, conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de

prise en pension de titres lorsque ces opérations s'harmonisent avec leurs objectifs de placement. Un fonds procède à une opération de prêt de titres lorsqu'il prête certains titres admissibles à un emprunteur en contrepartie de droits négociés, sans déclencher la disposition des titres aux fins de l'impôt. Il y a mise en pension lorsque le fonds vend un titre à un prix donné et convient de le racheter de la même partie à un prix et à une date spécifiés. Il y a prise en pension lorsque le fonds achète au comptant des titres à un prix donné et convient de les revendre à la même partie à un prix et à une date spécifiés. Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres comportent certains risques. Si l'autre partie à une opération fait faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, respecter ses engagements découlant de l'opération, le fonds peut éprouver des difficultés ou des retards à recevoir le paiement convenu. Afin d'atténuer ces risques, les fonds se conforment aux lois applicables en matière de valeurs mobilières lorsqu'ils procèdent à une opération de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, et notamment à l'exigence voulant que chaque opération soit, à tout le moins, entièrement garantie par des titres de qualité valant au moins 102 % de la valeur marchande des titres visés par l'opération. Les fonds procéderont à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seulement avec des parties qui, à la lumière d'une évaluation du crédit, ont les ressources et la capacité financière voulues pour respecter leurs engagements découlant de ces opérations (des « emprunteurs admissibles »). En outre, les fonds limiteront à 10 % de la valeur totale de leur actif de telles opérations conclues avec une entité. Dans le cas des opérations de prêt et de mise en pension et de prise en pension de titres, la valeur marchande globale des titres prêtés et vendus par un fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur totale de l'actif du fonds en question, compte non tenu de la garantie ou de l'encaisse détenue.

Vente à découvert

Les OPC peuvent conclure un nombre limité de ventes à découvert en vertu de la réglementation en valeurs mobilières. Une « vente à découvert » a lieu lorsque le fonds emprunte les titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (ou « vendre à découvert »). À une date ultérieure, le même nombre de titres est racheté par le fonds et retourné au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé chez le prêteur, à qui l'OPC verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds les emprunte et celui où il les rachète et les retourne, le fonds réalise un profit sur la différence (une fois déduits les intérêts à payer au prêteur). L'OPC dispose ainsi de possibilités de gain plus nombreuses lorsque les marchés sont généralement volatils ou en baisse.

PARTS DES FONDS

Les parts et les séries de parts des Fonds

Un Fonds peut offrir une ou plusieurs séries de parts. Chaque série s'adresse à des investisseurs différents. Chaque série de parts d'un Fonds peut comporter des frais de gestion différents et d'autres frais attribuables à cette série de parts.

Chacun des Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de séries divisées en un nombre illimité de parts, dont chacune représente une participation indivise et égale dans l'actif du Fonds en question. La valeur du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations américaines et du Fonds équilibré en dollars US est établie et publiée, dans la plupart des cas, en dollars américains.

À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez les droits décrits ci-dessous. Les fractions de parts comportent les droits et les priviléges, et sont assujetties aux restrictions et aux conditions, applicables aux parts entières, dans la proportion que représente la fraction de part par rapport à une part entière, sauf que la fraction de part ne confère pas de droit de vote à son porteur.

Une fois émises, les parts de chaque Fonds sont des titres entièrement libérés ne comportant pas de droit préférentiel de souscription ni de conversion. Des fractions de part peuvent également être émises. À titre de porteur de parts d'un Fonds, vous avez le droit d'exiger que le Fonds rachète vos parts au prix décrit à la rubrique *Vente des parts*. En règle générale, vos parts sont rachetables sans restriction. Au moment de la liquidation ou de la dissolution d'un Fonds, chaque porteur de parts a le droit de participer proportionnellement au partage de l'actif du Fonds.

Chaque porteur de parts d'un Fonds a le droit de voter à l'égard de certaines modifications proposées à la déclaration de fiducie cadre conformément à ce document ou selon les exigences de la législation en valeurs mobilières. Un vote par série distincte est requis si une série en particulier est touchée de manière différente des autres séries. Un porteur de parts pourra exercer un droit de vote par part d'un Fonds détenue à toute assemblée des porteurs de parts convoquée pour voter sur de telles questions.

Sous réserve des dispenses des ACVM obtenues par un Fonds, ou selon ce qui peut être autrement permis en vertu de la législation en valeurs mobilières, les questions suivantes doivent actuellement être approuvées par les porteurs de parts :

1. la nomination d'un nouveau gestionnaire, sauf si le nouveau gestionnaire est un membre du groupe du gestionnaire;
2. la modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
3. la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
4. la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Fonds d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés au Fonds, sauf dans certaines circonstances permises en vertu de la législation en valeurs mobilières;
5. l'application de frais qui sont imputés à un Fonds ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou par le gestionnaire relativement aux parts du Fonds détenues, d'une manière susceptible d'entraîner une augmentation des coûts pour le Fonds ou pour ses porteurs de parts, sauf dans certaines circonstances permises en vertu de la législation en valeurs mobilières;
6. dans certaines circonstances limitées, la fusion d'un Fonds avec un autre organisme de placement collectif lorsqu'en raison de cette fusion les porteurs de parts du Fonds deviendront des porteurs de parts d'un autre organisme de placement collectif;
7. dans certaines circonstances limitées, la fusion par absorption d'un Fonds dans un autre (le « Fonds prorogé ») lorsque cette fusion provoquera d'importants

changements pour les porteurs de parts du Fonds prorogé. Aux assemblées des porteurs de parts, les porteurs de parts ont droit à un vote par part entière dont ils sont propriétaires.

Étant donné qu'aucune commission de vente ni aucun frais de rachat ne sont facturés aux porteurs de parts de séries autres que la série conseillers lorsque ceux-ci souscrivent ou font racheter des parts des Fonds, il n'est pas obligatoire, à l'assemblée des porteurs de parts de série A, de série F, de série I, de série prestige ou de série M, que toute mise en place de frais ou toute augmentation des frais imputés aux Fonds par des parties soit approuvée, si ces porteurs de parts sont avisés du changement au moins 60 jours avant la date de sa prise d'effet de la mise en place ou de l'augmentation de frais. Les porteurs de parts de série conseillers pourront voter sur toute augmentation des frais de telle nature, sauf si l'augmentation concerne des frais imputés par un tiers sans lien de dépendance.

Particularités – Le Fonds du marché monétaire américain, le Fonds d'obligations américaines et le Fonds équilibré en dollars US

Monnaie – Les parts du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations américaines et du Fonds équilibré en dollars US sont évaluées en dollars américains. Veuillez vous reporter à la rubrique *Les parts et les séries de parts des Fonds*.

Restriction en matière de monnaie de paiement – Les investisseurs doivent acquitter les parts du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations américaines et du Fonds équilibré en dollars US qu'ils achètent et se faire verser les distributions en espèces et le produit du rachat de leurs parts de ces Fonds en dollars américains.

Évaluation des parts

La valeur d'un Fonds correspond à ce que l'on appelle sa « valeur liquidative ». Lorsqu'un Fonds calcule sa valeur liquidative, il détermine la valeur marchande de l'ensemble de ses actifs et il en soustrait l'ensemble de ses passifs. À la fin de chaque jour, la valeur liquidative est calculée séparément pour chaque série d'un Fonds en fonction de sa quote-part de la valeur liquidative du Fonds, calculée conformément à la déclaration de fiducie cadre du Fonds. On calcule quotidiennement la valeur liquidative d'une série par part (la « valeur liquidative par part ») en divisant 1) la valeur marchande courante de la quote-part des actifs attribuée à la série, 2) moins le passif de la série et la quote-part des frais communs attribuée à la série, par 3) le nombre total de parts de la série en circulation à ce moment. Cette valeur, qui varie d'un jour à l'autre, est cruciale dans le sens où elle constitue la valeur à laquelle les parts d'un Fonds sont achetées et rachetées. Un Fonds calcule la valeur liquidative des parts d'une série à la fermeture des bureaux à chaque date d'évaluation. Chaque jour de négociation de la Bourse de Toronto ou tout autre jour fixé aux fins de déclaration fiscale ou aux fins de distribution ou de comptabilité de chaque année est une « date d'évaluation ». Le calcul de la valeur liquidative par part peut, dans certaines circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation, être suspendu.

Bien qu'on ne puisse le garantir, le gestionnaire prévoit que la valeur des parts du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire et du Fonds du marché monétaire américain sera maintenue au prix d'émission de 10,00 \$ la part (en dollars canadiens ou américains, selon le cas), car tous les intérêts créditeurs nets accumulés et les gains en capital nets réalisés par ces Fonds sont calculés à la

fermeture des bureaux, chaque jour ouvrable, et crédités aux comptes tenus pour les porteurs de parts inscrits ce jour-là. Les gains en capital nets réalisés du Fonds du marché monétaire américain peuvent être déclarés payables de temps à autre. Au plus tard à la fermeture des bureaux le dernier jour ouvrable du mois, les sommes non distribuées antérieurement sont distribuées sous forme de parts additionnelles, à moins que le porteur de parts n'ait demandé par écrit qu'on lui remette des espèces.

Évaluation des titres en portefeuille et du passif

La valeur liquidative d'un Fonds doit être calculée au moyen de la juste valeur de l'actif et du passif du Fonds.

La valeur de l'actif d'un Fonds est calculée en fonction des principes d'évaluation ci-après :

1. la valeur des Fonds en caisse ou en dépôt, des traites, des billets à demande, des créances, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou devant être reçus par les actionnaires inscrits, ou déclarés en leur faveur, à une date à laquelle la valeur liquidative est calculée) et de l'intérêt couru mais non encore reçu, sera réputée correspondre au plein montant de ces éléments, sauf si le gestionnaire établit que la valeur de ceux-ci ne correspond pas à leur plein montant, auquel cas leur valeur correspondra à la juste valeur que le gestionnaire aura établie;
2. la valeur d'un titre inscrit à la cote d'une bourse ou négocié sur un marché hors cote correspondra A) au cours vendeur de clôture ce jour-là ou B) en l'absence de cours de clôture, à la moyenne des cours vendeurs et acheteurs ce jour-là ou C) si aucun cours vendeur ou acheteur n'est disponible, au dernier cours établi pour ce titre aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds. La valeur des titres intercotés sera calculée conformément aux directives données à l'occasion par le gestionnaire. Malgré ce qui précède, si, de l'avis du gestionnaire, les cotes boursières ou hors cote ne reflètent pas adéquatement les prix qui seraient obtenus par le Fonds lors de l'aliénation de titres qui s'impose pour refléter un rachat d'actions, cette valeur correspondra à la juste valeur de ces actions que le gestionnaire aura établie. Au moment du calcul de la valeur de titres étrangers inscrits à la cote de bourses à l'extérieur de l'Amérique du Nord, le gestionnaire établira la valeur de ces titres à un niveau qui semble le mieux refléter la juste valeur de ces titres au moment du calcul de la valeur liquidative;
3. la valeur des titres de tout autre OPC correspond à la valeur liquidative par titre pour la date d'évaluation ou, si celle-ci n'est pas une date d'évaluation de l'OPC, à la valeur liquidative par titre à la plus récente date d'évaluation de l'OPC;
4. la valeur des positions acheteurs sur des options négociables, des options sur contrats à terme, des titres assimilables à des titres de créance et des bons de souscription cotés en bourse ou sur un autre marché correspond au cours vendeur de clôture à la date d'évaluation ou, en l'absence d'un cours vendeur, à la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur à ce moment-là, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage commun ou reconnu comme officiel par la

- bourse visée, ou encore, en l'absence du cours acheteur et du cours vendeur, au dernier cours vendeur de clôture publié pour ces titres;
5. lorsqu'une option négociable ou une option de gré à gré couverte est vendue par le Fonds, la prime touchée par celui-ci est comptabilisée en tant que crédit reporté, évalué à un montant égal à la valeur de l'option négociable ou de l'option de gré à gré qui aurait l'effet de liquider la position; toute différence résultant de la réévaluation est traitée comme un gain ou une perte non matérialisé sur le placement; le crédit reporté est porté en déduction dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, s'il y a lieu, qui font l'objet d'une option négociable ou d'une option de gré à gré vendue sont évalués de la même manière que les titres inscrits à la cote d'une bourse et décrite en 2 ci-dessus;
 6. la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui surviendrait par suite de la liquidation de la position dans le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré à la date d'évaluation, à moins que des « limites quotidiennes » ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur marchande est calculée en fonction de la valeur courante de l'élément sous-jacent à la date d'évaluation, telle que le gestionnaire peut la déterminer à son gré;
 7. la valeur des titres de négociation restreinte sera établie au gré du gestionnaire, agissant de façon juste et raisonnable, conformément à la politique d'évaluation fixée par le gestionnaire;
 8. la valeur des titres ou des autres éléments d'actif pour lesquels aucune cotation ne peut être facilement obtenue correspondra à leur juste valeur ce jour-là, comme le gestionnaire l'aura établie de la manière qu'il juge appropriée.

Le taux de change qui doit être utilisé pour la conversion de sommes libellées dans une autre devise en dollars canadiens ou, si le Fonds est offert en dollars américains, de sommes libellées dans une autre devise en dollars américains, sera celui que les banques communiquent au Fonds comme étant le taux en vigueur à la date la plus rapprochée possible de la date du calcul de la valeur liquidative.

Au cours des trois derniers exercices, le gestionnaire ne s'est pas prévalu de son droit de dérogation aux principes d'évaluation précités.

Le gestionnaire dérogera à ces principes d'évaluation si les méthodes énoncées précédemment ne représentent pas fidèlement la juste valeur d'un titre en particulier à un moment précis; par exemple, si la négociation d'un titre a été suspendue après l'annonce de nouvelles défavorables importantes à l'égard de la société.

Bien que le Règlement 81-106 exige des fonds d'investissement qu'ils établissent la juste valeur, il n'exige pas que des fonds établissent celle-ci conformément au manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (l'« ICCA »). Chaque Fonds calcule la valeur liquidative des titres du Fonds en fonction des principes d'évaluation établis dans la présente notice annuelle. Les principes d'évaluation d'un Fonds diffèrent à certains égards des exigences du manuel de l'ICCA utilisées aux fins de présentation de l'information financière. Les principales différences résident dans la façon dont le gestionnaire détermine généralement la juste valeur (i) des titres négociés à une bourse de valeurs à l'aide du cours

de clôture à cette bourse et (ii) des obligations, des débentures et d'autres titres de créance à l'aide de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs.

SOUSCRIPTION ET VENTE DE PARTS DES FONDS

Souscription de parts

Les parts des Fonds sont offertes en permanence à leur valeur liquidative par part, calculée de temps à autre de la manière exposée à la rubrique *Évaluation des parts*. En règle générale, il n'y a ni commission de souscription ni autres frais à payer à la souscription de parts sauf dans le cas des parts de série conseillers. Les parts de série A peuvent être souscrites directement auprès de Placements Scotia Inc., et de ScotiaMcLeod et de Scotia iTRADE, chacune une division de Scotia Capitaux Inc., dans les provinces et territoires où ces sociétés sont autorisées à recevoir des ordres de souscription ou auprès de courtiers en valeurs mobilières inscrits dans votre province ou territoire. Les parts de série A et les parts de série T sont offertes à tous les investisseurs. Les parts de série T sont destinées aux investisseurs qui recherchent des distributions mensuelles stables. Vous pouvez aussi passer un ordre de souscription de parts auprès de représentants de Placements Scotia Inc., dans les succursales de la Banque Scotia et de la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse (« Trust Scotia »). Les souscripteurs éventuels de parts de série F doivent maintenir un compte comportant des frais auprès de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod. Les parts de série I ne peuvent être acquises que par des investisseurs institutionnels admissibles et autres investisseurs qualifiés, ainsi que le détermine le gestionnaire. Les parts de série prestige ne peuvent être souscrites que par des investisseurs qui effectuent le placement minimal, ainsi que le détermine le gestionnaire à l'occasion. Les parts de série M ne peuvent être souscrites que par des clients du gestionnaire ou de Trust Scotia qui ont conclu une convention de gestion carte blanche. Les parts de série conseillers sont offertes par l'entremise de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod.

Tous les ordres de souscription de parts d'un Fonds sont transmis au Fonds, qui a la faculté de les accepter ou de les rejeter en totalité ou en partie. Le courtier doit transmettre tout ordre de souscription de parts au siège social du Fonds par messager, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour le souscripteur, le jour même de sa réception. Par mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), sauf dans les cas prévus ci-dessous, les Fonds n'acceptent généralement pas d'ordre de souscription que l'investisseur donne directement par téléphone ou par câble. La décision d'accepter ou de rejeter un ordre de souscription est prise promptement et, quoi qu'il arrive, dans le jour ouvrable suivant la réception de l'ordre par le Fonds. Les ordres peuvent être passés par téléphone ou par Internet auprès de représentants de Placements Scotia Inc. aux succursales ou aux centres téléphoniques du Groupe de la Banque Scotia. Veuillez consulter votre expert en placement inscrit pour obtenir de plus amples détails. En cas de rejet, les sommes accompagnant l'ordre de souscription sont immédiatement renvoyées au souscripteur.

Les montants minimaux de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures de parts de série A et de série prestige des Fonds sont indiqués dans le tableau ci-après. Pour les parts de série F d'un Fonds (sauf les Portefeuilles Partenaires Scotia), le placement initial minimal est de 2 500 \$ et le montant minimal pour chaque placement subséquent est de 50 \$. Le placement initial minimal pour ce qui est des parts de série F des Portefeuilles Partenaires Scotia est indiqué dans le tableau ci-après. Pour les parts de série I d'un Fonds, le placement initial minimal est généralement de 1 000 000 \$. Le placement initial minimal pour ce qui est des parts de série M d'un Fonds est généralement de 250 000 \$.

Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier le montant minimal de la souscription ou ne pas imposer de minimum. Il peut fermer le compte d'un investisseur dans un Fonds si la valeur liquidative de son placement dans ce Fonds baisse en deçà du minimum fixé pour la souscription initiale. Votre courtier peut imposer des montants minimaux supérieurs de placement initial ou de placements subséquents.

Fonds	Placement initial minimal	Placement subséquent minimal (y compris les cotisations par prélèvements automatiques¹)	
	Tous les comptes sauf les comptes du programme Placements CAP²	Tous les régimes enregistrés Scotia, sauf les FEER Scotia	FERR Scotia
Fonds Scotia indiciel obligataire canadien			
Fonds Scotia indiciel canadien	1 000 \$	5 000 \$	50 \$
Fonds Scotia indiciel américain			
Fonds Scotia CanAm indiciel			
Fonds Scotia indiciel Nasdaq			
Fonds Scotia indiciel international			
Fonds Scotia des bons du Trésor			
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US ³	2 000 \$	10 000 \$	50 \$
Fonds Scotia du marché monétaire (série A et série conseillers)	2 000 \$	10 000 \$	50 \$ (100 \$ pour les parts de la série conseillers)
Fonds Scotia du marché monétaire (série prestige) ⁴			
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor ⁴	100 000 \$	250 000 \$	500 \$
Fonds Scotia de croissance mondiale	100 \$	5 000 \$	25 \$ (100 \$ pour les parts de la série conseillers)
Fonds Scotia d'obligations en \$ US ³			
Fonds Scotia équilibré en \$ US ³	500 \$	5 000 \$	50 \$
Tous les autres Fonds	500 \$	5 000 \$	50 \$
Portefeuilles Partenaires Scotia	10 000 \$	10 000 \$	50 \$
Portefeuilles Sélection Scotia	2 500 \$	5 000 \$	50 \$ (100 \$ pour les parts de la série conseillers)

¹ Si vous choisissez d'investir moins régulièrement qu'à une fréquence mensuelle à l'aide de cotisations par prélèvements automatiques (c.-à-d. bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement), le montant minimal de chaque placement sera déterminé en multipliant les montants du tableau par 12 et en divisant le produit par le nombre de placements que vous faites au cours d'une année civile. Par exemple,

pour la plupart des Fonds, si vous choisissez d'investir trimestriellement, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 50 \$ multiplié par 12, divisé par 4, soit 150 \$.

- 2 Aucun montant minimal n'est requis à l'égard du placement initial dans le Fonds de revenu mensuel, le Fonds équilibré, le Fonds de répartition tactique et le Fonds mondial, lorsque les parts de ces Fonds sont achetées à l'aide du programme *Placement CAP* offert par la Banque Scotia. Veuillez vous reporter à la rubrique *Programme Placement CAP* pour obtenir plus de détails.
- 3 Vous devez payer les parts de ce Fonds en dollars américains.
- 4 Le gestionnaire se réserve le droit de changer, sans vous en aviser, vos parts de série prestige pour des parts de série A du Fonds du marché monétaire et de substituer à vos parts du Fonds privilégié des bons du Trésor des parts du Fonds des bons du Trésor, selon le cas, si vous ne maintenez pas les placements initiaux minimaux décrits aux présentes. Vous serez présumé ne pas avoir maintenu le placement minimal si la valeur marchande courante de vos parts au cours du dernier jour ouvrable de n'importe quel mois est inférieure au placement initial minimal indiqué précédemment.

La valeur liquidative par part appliquée à l'émission de parts est la première valeur liquidative par part établie après la réception d'un ordre de souscription. Les Fonds n'émettent pas de certificats de parts.

Le paiement de tous les ordres de souscription de parts doit parvenir au siège social des Fonds au plus tard le troisième jour ouvrable suivant (sans l'inclure) le jour où le prix de souscription des parts est calculé. Si le paiement du prix de souscription n'est pas reçu dans ce délai, le Fonds sera réputé avoir reçu et accepté un ordre de rachat de ces parts le premier jour ouvrable suivant ce délai et le produit du rachat sera affecté au remboursement de la somme due au Fonds pour la souscription desdites parts. Si le produit du rachat excède le prix de souscription des parts, le Fonds peut conserver cet excédent. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'émission des parts, Placements Scotia Inc., en qualité de placeur principal des parts de série A, de série F, de série prestige et de série conseillers des Fonds, doit payer la différence au Fonds. Placements Scotia Inc. est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts, frais et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de souscription. Ces courtiers peuvent, pour leur part, recouvrer ces sommes auprès de l'investisseur qui a omis de payer le prix de souscription. Si aucun autre courtier n'a servi d'intermédiaire, Placements Scotia Inc. a le droit de recouvrer ces sommes auprès de l'investisseur qui n'a pas effectué le paiement des parts visées par l'ordre de souscription.

À l'exception des frais d'opérations à court terme décrits ci-après, les Fonds (sauf les parts de série conseillers) n'imposent pas de frais de rachat; toutefois, ils se réservent le droit d'en imposer au besoin, sous réserve d'un préavis écrit de 60 jours transmis aux porteurs de parts et indiquant le montant et le détail de ces frais. Les Fonds n'envisagent pas d'imposer de tels frais sur l'une ou l'autre des séries décrites dans la présente notice annuelle au cours des 12 prochains mois.

Frais d'acquisition

Vous pourriez devoir payer des frais d'acquisition ou autres si vous souscrivez des parts de série A, de série prestige ou de série F d'un Fonds par l'intermédiaire d'un courtier autre que Placements Scotia Inc., ScotiaMcLeod ou Scotia iTRADE. Vous négociez les frais ou les commissions avec votre courtier. Les parts de série A et les parts de série I des Fonds ne comportent pas de frais d'acquisition, ce qui signifie que vous ne payez aucune commission de vente lorsque vous achetez, substituez ou vendez ces parts par notre intermédiaire ou par l'intermédiaire de membres de notre groupe. Il n'y a aucune commission de vente sur les parts de série M.

Lorsque vous achetez des parts de série conseillers d'un Fonds, vous pouvez choisir l'un ou l'autre des modes de souscription suivants. Vous et votre expert en placement inscrit déterminerez le mode de souscription qui vous convient. Tous les Fonds offrent les modes de souscription décrits ci-après. Votre choix du mode de souscription aura une incidence sur le montant de la rémunération versée à votre courtier.

Mode avec frais de souscription initiaux

Si vous achetez des parts de série conseillers aux termes de ce mode, vous versez une commission de vente au moment de l'achat. La commission correspond à un pourcentage du montant que vous investissez et est versée à votre courtier. Vous et votre expert en placement inscrit négociez la commission réelle. Le pourcentage varie de 0 % à 6 % du montant que vous investissez. Le pourcentage est déduit du montant que vous investissez et versé à votre courtier.

Mode avec frais de souscription différés

Si vous achetez des parts de série conseillers aux termes de ce mode, vous ne versez aucune commission lorsque vous investissez dans les Fonds. Le gestionnaire verse plutôt à votre courtier une commission de vente de 5 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou convertissez vos parts ou les changez de série dans un délai de six ans de leur achat, vous verserez des frais de souscription différés au moment de votre opération. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et leur période de détention. Les frais, qui sont établis en fonction du barème suivant des frais de souscription différés, sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter :

Rachat au cours des périodes suivantes	Frais à payer
Première année	6,0 %
Deuxième année	5,5 %
Troisième année	5,0 %
Quatrième année	4,5 %
Cinquième année	3,5 %
Sixième année	2,0 %
Par la suite	Néant

Mode avec frais de souscription réduits

Si vous achetez des parts de série conseillers aux termes de ce mode, vous ne versez aucune commission lorsque vous investissez dans les Fonds. Le gestionnaire verse plutôt à votre courtier une commission de vente de 3 % du montant que vous investissez. Toutefois, dans certains cas, si vous vendez ou convertissez vos parts ou les changez de série dans un délai de trois ans de leur achat, vous verserez des frais de souscription différés au moment de votre opération. Les frais se fondent sur le coût initial de vos parts et leur période de détention. Les frais, qui sont établis en fonction du barème suivant des frais de souscription différés, sont déduits de la valeur des parts que vous faites racheter :

Rachat au cours des périodes suivantes	Frais à payer
Première année	3,0 %
Deuxième année	2,5 %
Troisième année	2,0 %
Par la suite	Néant

Changement du mode de souscription de la série conseillers

Si, après avoir acheté vos parts de série conseillers, vous convenez avec votre expert en placement inscrit de modifier votre mode de souscription de parts de série conseillers au sein du même Fonds ou d'un autre Fonds, vous devrez payer les frais de souscription différés qui s'appliquent au moment de faire un tel changement.

Commissions de vente

Le gestionnaire peut verser aux employés de Placements Scotia Inc. une commission au moment de la souscription jusqu'à concurrence de 1 % des sommes investies par le souscripteur de parts de série A ou de série prestige, jusqu'à concurrence de 5 % des sommes investies par le souscripteur de parts de série conseillers selon le mode avec frais de souscription différés et jusqu'à concurrence de 3 % des sommes investies par le souscripteur de parts de série conseillers selon le mode avec frais de souscription différés réduits.

Commission de suivi et programmes d'encouragement des ventes

Le gestionnaire peut verser aux employés de Placements Scotia Inc., de ScotiaMcLeod ou de Scotia iTRADE et aux autres courtiers inscrits une commission de suivi à l'égard des parts de série A, des parts de série prestige et des parts de série conseillers des Fonds. Ces frais sont calculés tous les jours et payés tous les mois et, sous réserve de certaines modalités, se fondent sur la valeur des parts de série A, de série prestige et/ou des parts de série conseillers que vous détenez. Le gestionnaire ne verse aucune commission de suivi à l'égard des parts de série F, des parts de série I ou des parts de série M. De temps à autre, des primes en espèces ou en nature liées à la vente de parts des Fonds peuvent être attribuées à des employés de Placements Scotia Inc. Le gestionnaire peut rémunérer les courtiers au moyen d'une commission pour recommandation représentant jusqu'à concurrence de la moitié des honoraires de conseils versés par ses clients pendant la première année. De plus amples renseignements sur les commissions de suivi et programmes d'encouragement des ventes sont donnés à la rubrique *Rémunération du courtier* du prospectus simplifié.

Par ailleurs, la Banque Scotia peut aussi inclure la vente de parts des Fonds dans les programmes d'encouragement généraux offerts à son personnel, programmes qui peuvent toucher bon nombre de produits de la Banque Scotia.

Substitution des parts des Fonds

Vous pouvez substituer aux parts d'un Fonds Scotia des parts d'un autre Fonds Scotia dans la mesure où vous êtes admissible à la détention de parts de la série en question du nouveau Fonds Scotia. Lorsque votre ordre est reçu, les parts du premier Fonds sont vendues et le produit est utilisé pour acheter des parts du deuxième Fonds. Si vous substituez des parts dans les 31 jours de leur achat, il se peut que vous ayez à payer des frais d'opérations à court terme.

La substitution de parts de série conseillers souscrites en vertu de l'option avec frais de souscription différés ou l'option avec frais de souscription réduits par des parts des séries A, F ou I ou par des parts de série prestige peut être assujettie à des frais de rachat. Vous ne pouvez substituer que des parts de Fonds évaluées dans une même devise. Si vous détenez vos parts dans un compte non enregistré, il se peut que vous réalisiez un gain en capital ou que vous subissiez une perte en capital. Les gains en capital sont imposables.

Changement de la désignation des parts

Vous pouvez échanger vos parts d'une série contre des parts d'une autre série du même Fonds, dans la mesure où vous avez le droit de détenir cette série de parts. Il est possible que votre courtier vous demande une rémunération pour changer la désignation de vos parts.

Vente des parts

Vous pouvez revendre vos parts à un Fonds en tout temps en suivant les modalités décrites à la rubrique suivante, à moins que le Fonds n'ait temporairement suspendu son obligation de racheter vos parts avec, au besoin, le consentement préalable de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Votre ordre de rachat de parts, aussi appelé « ordre de vente » dans la présente notice annuelle, constitue un « rachat » par le Fonds dès qu'on y a satisfait. Le prix de rachat des parts visées par votre ordre de vente est la valeur liquidative établie après la réception par le Fonds de votre ordre de vente. Le paiement de vos parts vendues sera effectué par chèque dans les trois jours ouvrables suivant la réception par le Fonds de votre ordre de vente. **Le gestionnaire ne peut accepter d'ordres de vente stipulant une date ultérieure ou un prix de vente particulier; aucun ordre de vente ne sera exécuté avant que le gestionnaire n'ait effectivement reçu le paiement des parts qui vous ont été émises en vertu d'un ordre d'achat antérieur.**

Les opérations à court terme (notamment les opérations exécutées pour tenter de déjouer le marché) peuvent entraîner une hausse des frais du Fonds, ce qui nuit à tous les porteurs de parts du Fonds. Le gestionnaire a mis en place des systèmes pour surveiller les opérations à court terme. Ces systèmes sont en mesure de relever tout rachat ou toute substitution qui survient dans les 31 jours suivant l'achat des parts en question. S'il juge qu'un rachat ou une substitution constitue une opération à court terme, le Fonds prélèvera des frais de 2 % sur le produit du rachat ou de la substitution. Ces frais d'opérations à court terme sont conservés par le Fonds. Ces frais ne s'appliquent pas aux placements dans le Fonds des bons du Trésor, le Fonds privilégié des bons du Trésor, le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain, étant entendu que ces Fonds sont conçus pour avoir une liquidité très élevée. Bien que les frais seront généralement acquittés au moyen du produit de rachat des parts du Fonds en question, le gestionnaire a le droit de racheter des parts d'autres Fonds dans votre compte sans vous en aviser afin d'acquitter les frais d'opérations à court terme. Le gestionnaire peut, à son appréciation, décider quelles parts seront rachetées et comment sera effectué le rachat. Le gestionnaire peut renoncer à ces frais dans certaines circonstances et à son seul gré.

Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas (i) aux opérations qui ne dépassent pas un certain montant minimum en dollars établi par le gestionnaire à l'occasion; (ii) au rééquilibrage automatique effectué dans le cadre du service offert par le gestionnaire; (iii) aux opérations amorcées par le gestionnaire; (iv) aux paiements au titre d'un FERR ou

d'un FRV; et (v) aux versements réguliers prévus aux termes d'un programme de retraits automatiques ni aux fonds en quasi-espèces.

Le gestionnaire peut, sur préavis écrit de 10 jours, faire racheter toutes les parts en circulation d'un Fonds qu'un porteur détient si leur valeur liquidative totale est inférieure au montant de la souscription initiale minimale indiqué dans le tableau de la rubrique *Souscription de parts*.

Ordres de vente

Un résumé de la marche à suivre pour passer un ordre de vente figure ci-après. Le gestionnaire peut, à l'occasion, y ajouter d'autres modalités et, le cas échéant, il doit en informer tous les porteurs de parts.

Votre ordre de vente doit être présenté par écrit, porter votre signature avalisée par votre banque, société de fiducie ou courtier en valeurs mobilières inscrit et être accompagné de toute autre preuve de l'autorisation de signer qu'un Fonds peut raisonnablement exiger. Tout ordre de vente provenant d'une société par actions, d'une fiducie, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire, d'un copropriétaire de parts survivant ou d'une succession doit être accompagné de la documentation habituelle attestant l'autorisation du signataire. Les ordres de vente ne prennent effet que lorsque toute la documentation en règle parvient au siège social du Fonds concerné. Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, renoncer aux exigences susmentionnées. Votre ordre de vente peut être remis à Placements Scotia Inc., à ScotiaMcLeod ou à Scotia iTRADE dans les provinces et territoires où ces sociétés sont autorisées à vendre des parts des Fonds. Vous pouvez également passer un ordre de vente auprès de votre courtier en valeurs mobilières inscrit. Les courtiers en valeurs mobilières doivent transmettre le détail de tout ordre de vente à un Fonds par messager, par poste prioritaire ou par télécommunications, sans frais pour l'investisseur, le jour même de sa réception. À titre de mesure de précaution (qui peut être modifiée au gré du gestionnaire), en règle générale, les Fonds n'accepteront aucun ordre de vente que le porteur de parts donne directement par téléphone, par câble ou par tout autre moyen électronique.

Si le porteur de parts ne fait pas parvenir au Fonds un ordre de vente dûment rempli dans les dix jours ouvrables suivant la date à laquelle la valeur liquidative applicable à son ordre de vente a été calculée, le Fonds sera réputé avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable à la fermeture des bureaux, un ordre d'achat d'un nombre de parts égal au nombre de parts rachetées et il affectera le produit du rachat au paiement du prix d'émission de ces parts. Si cette somme est inférieure au produit du rachat, le Fonds peut conserver cet excédent. Si cette somme excède le produit du rachat, Placements Scotia Inc., en qualité de placeur principal des parts de série A, de série F, de série prestige et de série conseillers des Fonds, doit payer la différence au Fonds. Placements Scotia Inc. est habilitée à recouvrer ces sommes, plus les coûts et intérêts associés, auprès des courtiers qui ont passé l'ordre de rachat, et ces courtiers peuvent recouvrer ces sommes auprès de l'investisseur qui a omis de fournir un ordre de vente dûment rempli. Si aucun autre courtier n'a servi d'intermédiaire, Placements Scotia Inc. a le droit de recouvrer directement ces sommes auprès de l'investisseur qui n'a pas fourni un ordre de vente dûment rempli.

Tous les ordres de vente sont exécutés dans l'ordre de leur réception. Les ordres de vente comportant des transferts de parts à destination ou en provenance d'un régime enregistré (terme défini ci-après) peuvent entraîner des délais si les documents de transfert ne sont pas remplis dans l'ordre prescrit par l'Agence du revenu du Canada; le produit de la

vente ne peut être payé par un Fonds avant que toutes les formalités administratives propres au régime enregistré soient accomplies.

OPTIONS DE PLACEMENT

Pour obtenir une description des diverses options de placement offertes, veuillez vous reporter au prospectus simplifié des Fonds. De plus amples détails sont présentés ci-dessous.

Cotisations par prélèvements automatiques

Vous pouvez faire des cotisations par prélèvements automatiques réguliers pour n'importe lesquelles des parts de série A, des parts de série prestige ou des parts de série conseillers des Fonds que vous détenez, pourvu que vous respectiez les montants de placement minimaux indiqués à la rubrique *Souscription de parts*. Vous choisissez vous-même la fréquence de vos souscriptions, qui peuvent être faites chaque semaine, aux deux semaines, deux fois par mois, mensuellement, bimestriellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement, par voie de prélèvements automatiques sur votre compte bancaire auprès de la Banque Scotia ou d'un autre établissement financier canadien important. Si vous choisissez d'investir dans des parts de série conseillers moins fréquemment qu'une fois par mois au moyen de cotisations par prélèvements automatiques (c.-à-d. une fois aux deux mois, chaque trimestre, chaque semestre ou une fois l'an), le montant minimal de chaque placement sera déterminé au moyen de la multiplication du montant de placement supplémentaire minimal de 100 \$ par douze et de la division du résultat par le nombre de placements que vous faites au cours de l'année civile. Par exemple, si vous choisissez d'investir une fois par trimestre, le placement minimal pour chaque trimestre sera de 300 \$ (100 \$ x 12 ÷ 4).

Vous pouvez aussi changer le montant de vos souscriptions ou leur fréquence, ou encore mettre fin à votre programme à tout moment et à votre gré, sans pénalité en communiquant avec votre représentant en épargne collective. Les formulaires servant à instaurer des cotisations par prélèvements automatiques vous seront remis sur demande lorsque vous donnerez votre ordre à votre courtier. Des programmes d'investissement automatique similaires peuvent être offerts par ScotiaMcLeod et d'autres courtiers pour les parts de série A, les parts de série F, les parts de série prestige et les parts de série conseillers des Fonds.

Les programmes de cotisations par prélèvements automatiques et de retraits automatiques qui ont été mis en place avant la fusion d'un Fonds seront remplacés par des programmes comparables à l'égard des Fonds maintenus correspondants, sauf indication contraire des porteurs de parts.

Les Fonds ont reçu une dispense à l'égard de l'exigence de livraison d'un prospectus simplifié de renouvellement (et des modifications qui y sont apportées) aux investisseurs qui achètent des parts des Fonds dans le cadre d'un programme de cotisations par prélèvements automatiques ou de programmes analogues. Veuillez vous reporter à la rubrique *Cotisations par prélèvements automatiques* du prospectus simplifié des Fonds pour obtenir plus de renseignements.

Programme *Placement CAP^{MD}*

Le programme *Placement CAP* (le « programme ») offert par la Banque Scotia vous permet d'évaluer votre situation financière actuelle et apporte des solutions à chacun de vos

objectifs en vous suggérant des options de placement en fonction de vos besoins particuliers. Le programme n'est pas offert pour les parts de série conseillers des Fonds. À l'aide du programme, vous déterminez le montant que vous pouvez verser régulièrement comme cotisation à l'égard de chacun de vos objectifs. Le montant des cotisations par prélèvements automatiques sera tiré de votre compte bancaire et affecté aux placements choisis. Aucun montant minimal ne s'applique à l'égard du placement initial dans les parts de certains Fonds lorsqu'elles sont achetées à l'aide du programme. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscription de parts* pour obtenir plus de détails.

Régimes enregistrés

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), un compte de revenu de retraite viager (« CRRV »), un compte de retraite immobilisé (« CRI »), un fonds de revenu viager (« FRV »), un fonds de revenu de retraite immobilisé (« FRRI »), un fonds de revenu de retraite réglementaire (« FRRR »), un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») ou un régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») Scotia (collectivement avec un régime de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») et un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »), les « régimes enregistrés ») pour y déposer des parts des Fonds. Pour les régimes enregistrés Scotia, les montants minimaux de la cotisation initiale et des cotisations ultérieures sont les mêmes que ceux indiqués à la rubrique *Souscription de parts*. Le gestionnaire peut à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants minimaux de cotisation ou ne pas imposer de minimum. Les parts des Fonds peuvent aussi être détenues dans un REER ou un FERR (ou autres régimes enregistrés) autogéré tenu auprès de n'importe quel autre établissement financier qui peut être approuvé par le gestionnaire, mais ces régimes pourraient être assujettis à certains frais.

Vous pouvez ouvrir un régime enregistré Scotia (ou tout autre régime analogue que peut offrir le gestionnaire ou Placements Scotia Inc.) en remplissant un formulaire d'adhésion et une déclaration de fiducie que vous pouvez vous procurer auprès de Placements Scotia Inc. ou aux bureaux d'un courtier participant désigné par le gestionnaire ou Placements Scotia Inc. dans certaines provinces et certains territoires.

Vous êtes prié de consulter votre conseiller en fiscalité au sujet des conséquences que peuvent entraîner l'établissement, la modification et la dissolution d'un régime enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « *Loi de l'impôt* ») et des lois fiscales provinciales applicables. Il vous incombe, si vous investissez dans un régime enregistré, de déterminer les incidences que ce placement aura pour vous en vertu des lois de l'impôt sur le revenu applicables. Les Fonds n'assument aucune responsabilité qui découlerait du simple fait de mettre à votre disposition les régimes enregistrés Scotia à des fins de placement.

Programme de retraits automatiques

Les porteurs de parts de série A, de série F, de série prestige et de série conseillers peuvent établir un programme de retraits automatiques (en dollars US ou en dollars canadiens, dans le cas du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations américaines et du Fonds équilibré en dollars US) en vertu duquel un nombre suffisant de parts d'un Fonds sera périodiquement racheté de manière à ce que des paiements en espèces leur soient versés régulièrement. Aux fins de l'établissement et du maintien d'un programme de retraits automatiques pour les parts de série A ou de série F, les montants minimaux de solde

et de retrait s'établissent comme suit, le gestionnaire pouvant à son gré, à tout moment et sans préavis modifier les minimums ou ne pas en imposer :

Fonds	Solde minimum pour établir le programme	Montant minimum de chaque retrait
Fonds des bons du Trésor		
Fonds du marché monétaire ¹	10 000 \$	100 \$ ¹
Fonds du marché monétaire en \$ US ²		
Fonds privilégié des bons du Trésor	250 000 \$	500 \$
Tous les autres Fonds ²	5 000 \$	50 \$ ¹

1 Pour détenir des parts de série prestige, vous êtes tenu de maintenir un montant de placement minimal de 100 000 \$. Vous pouvez établir un programme de retraits automatiques à l'égard des parts de série prestige dans la mesure où vous retirez un minimum de 500 \$ chaque fois. Si vous établissez un programme de retraits automatiques à l'égard des parts de série prestige, vous devez vous assurer de maintenir ce montant de placement minimal, faute de quoi, nous pouvons, sans vous en aviser, échanger vos parts de série prestige contre des parts de série A du Fonds du marché monétaire.

2 Vous devez utiliser des dollars américains pour le Fonds du marché monétaire américain, le Fonds d'obligations américaines et le Fonds équilibré en dollars US.

Dans le cas des parts de série conseillers, vous pouvez établir le programme pour autant que la valeur de votre placement dans un Fonds soit supérieure au placement initial minimal dans le Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique *Souscription de parts* afin de déterminer les montants de placement minimaux. Aux termes du programme, le retrait minimal est de 100 \$. Le gestionnaire peut, à son gré, à tout moment et sans préavis, modifier les montants du placement initial minimal et des retraits ou ne pas en imposer.

Vous pouvez modifier votre programme de retraits automatiques ou l'abandonner, sans frais, par avis écrit au gestionnaire. La modification ou l'abandon du programme prend effet dans les 30 jours suivant la réception de cet avis.

Si, dans le cadre du programme de retraits automatiques, les retraits périodiques dépassent les distributions de revenu et de gains en capital, ceux-ci entameront ou épuiseront votre capital investi. Les programmes de retraits automatiques ne sont pas offerts pour les REER et autres régimes enregistrés.

Tout rachat ou transfert de parts peut avoir des incidences fiscales pour vous. Veuillez vous reporter à la rubrique *Traitement fiscal de votre placement*.

TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT

Le texte qui suit résume les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement aux Fonds et à leurs porteurs de parts résidant au Canada qui sont des particuliers (autres que des fiducies), qui n'ont aucun lien de dépendance avec les Fonds et qui détiennent leurs parts à titre d'immobilisations. Le résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « règlement »), sur les propositions visant à modifier la Loi de l'impôt ou son règlement, annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) (le « ministre ») avant la date des présentes (les « propositions fiscales »), ainsi que sur les pratiques administratives et les politiques de cotisation courantes publiées par l'Agence du revenu du Canada. Il a été supposé que les

propositions fiscales seront adoptées selon la façon proposée. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Le présent résumé ne traite pas de toutes les incidences fiscales possibles et suppose que les Fonds sont admissibles en tant que fiducies de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, et ce, à toutes les époques considérées. Le gestionnaire s'attend à ce que les Fonds soient ainsi admissibles. Le présent résumé ne tient pas compte des lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères qui pourraient avoir des incidences différentes de celles de la législation fédérale. Les souscripteurs de parts éventuels sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité relativement à leur situation particulière.

Traitements fiscaux des Fonds

Chaque Fonds distribuera chaque année aux porteurs de ses parts son revenu net et ses gains en capital nets réalisés, le cas échéant, dans la mesure nécessaire pour ne pas avoir à payer l'impôt sur le revenu prévu à la Partie I de la Loi de l'impôt pour toute année d'imposition (en tenant compte de tout droit à un remboursement au titre des gains en capital). Les pertes en capital ou les pertes de revenu subies par un Fonds ne peuvent être attribuées aux porteurs de parts mais peuvent, sous réserve de certaines limites, être déduites par le Fonds des gains en capital ou du revenu net réalisés au cours des années d'imposition ultérieures. Tous les frais déductibles, dont les frais communs à toutes les séries de parts d'un Fonds et les frais de gestion, ainsi que les autres frais propres à une série particulière de parts d'un Fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds pris dans son ensemble. Dans certains cas, une telle situation peut faire en sorte que les frais attribuables à une ou à des séries de parts d'un Fonds servent à réduire le revenu attribuable à une autre ou à d'autres séries de parts du Fonds. Le revenu de source étrangère peut être assujetti à des retenues fiscales étrangères qui, dans la mesure prévue par le Fonds et permise par la Loi de l'impôt, pourront permettre aux porteurs de parts d'avoir droit à un crédit pour impôt étranger. En règle générale, un Fonds, doit, aux fins du calcul de l'impôt, considérer les gains réalisés ou les pertes subies sur les instruments dérivés comme un revenu plutôt que comme un gain en capital ou une perte en capital, et il doit les comptabiliser au moment où il les réalise. Dans certaines circonstances, les pertes en capital subies par les Fonds peuvent être suspendues et, par conséquent, peuvent ne pas être admissibles comme exonération des gains en capital.

Si un Fonds est offert en dollars américains, tous les montants relatifs à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de placements (y compris les distributions, le prix de base rajusté et le produit de disposition) doivent être exprimés en dollars canadiens. Les sommes libellées en dollars américains doivent être converties en dollars canadiens au moyen du taux de change affiché par la Banque du Canada ou de tout autre taux de change accepté par l'Agence du revenu du Canada.

Un Fonds pourrait ne pas être admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt. Lorsqu'un Fonds n'est pas admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, il pourrait être assujetti à l'impôt de la Partie XII.2 de la Loi de l'impôt. La Partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (à l'exclusion des fiducies de fonds commun de placement) dont l'un des porteurs de parts est un « bénéficiaire désigné » au sens de la Loi de l'impôt à un moment donné dans l'année d'imposition, sont assujetties à un impôt spécial sur le « revenu désigné » de la fiducie selon un taux de 36 %. Les « bénéficiaires désignés » incluent les personnes non résidentes. Le « revenu désigné » comprend généralement le

revenu provenant d'entreprises exploitées au Canada de même que les gains en capital imposables provenant de la disposition de « biens canadiens imposables ». Lorsqu'un Fonds est assujetti à l'impôt en vertu de la Partie XII.2, selon les dispositions de la Loi de l'impôt, les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires désignés devraient recevoir un crédit d'impôt remboursable approprié, pourvu que le Fonds en fasse la désignation. Si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt, il peut être assujetti à l'impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. En outre, le Fonds n'aura pas le droit de demander le remboursement des gains en capital auxquels il aurait autrement droit s'il avait été une fiducie de fonds commun de placement tout au long de l'année. Finalement, un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement sera considéré comme une « institution financière » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché de la Loi de l'impôt si, à un moment donné, plus de 50 % de la juste valeur marchande de toutes les participations dans le Fonds sont alors détenues par une ou plusieurs institutions financières. La Loi de l'impôt prévoit des règles particulières aux fins du calcul du revenu d'une institution financière.

Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et qui est un « placement enregistré » peut également être assujetti à un impôt spécial de la Partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois, il détient un bien qui n'est pas un « placement admissible » en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

Un Fonds pourrait être assujetti à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou a un droit sur un tel bien. L'article 94.1 de la Loi de l'impôt s'appliquera au Fonds si la valeur des droits peut raisonnablement être considérée comme découlant principalement, directement ou indirectement, de placements en portefeuille du bien d'un fonds de placement non-résident. Le cas échéant, ces règles pourraient forcer le Fonds à inclure dans son revenu une somme calculée d'après le coût du bien d'un fonds de placement non-résident, multiplié par le taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient au Fonds au cours d'une année d'imposition si l'on pouvait raisonnablement conclure, après avoir tenu compte de toutes les circonstances, que l'une des raisons principales pour lesquelles le Fonds a acquis, détient ou a un placement dans l'entité qui constitue un bien d'un fonds de placement non-résident est de tirer un bénéfice des placements en portefeuille de l'entité de façon que les impôts sur les revenus, les bénéfices et les gains en provenant pour une année donnée soient considérablement moins élevés que l'impôt dont ces revenus, ces bénéfices et ces gains auraient été frappés s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds. Les conseillers juridiques ont été informés qu'aucune des raisons pour lesquelles un Fonds acquerrait un droit sur un « bien d'un fonds de placement non-résident » ne peut raisonnablement être considérée comme correspondant à celles qui sont énoncées ci-dessus. Par conséquent, l'article 94.1 ne devrait pas s'appliquer aux Fonds.

Traitements fiscaux des porteurs de parts

Les porteurs de parts doivent inclure dans leur revenu le montant du revenu net ainsi que la tranche imposable des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, qui leur sont payables au cours d'une année par un Fonds (y compris les distributions sur les frais de gestion), que ce montant et cette tranche aient été payés au comptant ou réinvestis dans des parts additionnelles. Dans la mesure où les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) payables à un porteur de parts par un Fonds au cours d'une année donnée excèdent la part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds revenant à ce porteur de parts, ces distributions excédentaires constitueront un remboursement de capital et ne seront pas imposables, mais réduiront le prix de base rajusté des parts du porteur. Si le prix

de base rajusté des parts du porteur de parts est réduit à moins de zéro, il sera réputé réaliser un gain en capital à la hauteur du montant négatif et le prix de base rajusté de ses parts augmentera à zéro. Lorsqu'un porteur de parts acquiert des parts d'un Fonds, la valeur liquidative des parts peut tenir compte du revenu accumulé mais non distribué, des gains en capital réalisés mais non distribués ou des gains en capital non réalisés. Lorsque ces montants sont distribués au porteur de parts, celui-ci doit les inclure dans le calcul de son revenu même s'ils ont été accumulés par le Fonds avant la date à laquelle il a acquis ses parts du Fonds.

Si vous détenez un Fonds offert en dollars américains, tous les montants relatifs à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de parts (y compris les distributions, le prix de base rajusté et le produit de disposition) doivent être exprimés en dollars canadiens. Les sommes libellées en dollars américains doivent être converties en dollars canadiens au moyen du taux de change affiché par la Banque du Canada ou de tout autre taux de change accepté par l'Agence du revenu du Canada.

Dans la mesure permise par la Loi de l'impôt, chaque Fonds fera des attributions de sorte que les gains en capital et les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables et le revenu de source étrangère conserveront, pour l'application des dispositions fiscales, leurs caractéristiques entre les mains des porteurs de parts. Un crédit d'impôt bonifié pour dividendes vise certains dividendes admissibles reçus de sociétés canadiennes. Le revenu de source étrangère reçu par les Fonds est habituellement établi après déduction des impôts retenus dans les territoires étrangers. Pour les besoins du crédit pour impôt étranger, dans la mesure où les Fonds l'attribuent ainsi, les porteurs de parts seront réputés avoir payé leur part proportionnelle d'impôt étranger sur ce revenu de source étrangère.

En règle générale, le Fonds distribuera les gains provenant des instruments dérivés (y compris les contrats à terme standardisés et de gré à gré) utilisés à des fins autres que de couverture et de la négociation de titres de métaux précieux en tant que revenu plutôt qu'en tant que gains en capital.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un Fonds, y compris le rachat d'une part par suite d'une substitution entre des Fonds, les porteurs de parts réaliseront un gain en capital (ou subiront une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de leur part à ce moment-là, majoré des frais de disposition. Un échange de parts d'une série d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds n'entraînera généralement pas la disposition des parts échangées. Les porteurs de parts qui détiennent des parts d'un Fonds offert en dollars américains pourraient réaliser un gain en capital (ou subir une perte en capital) à la disposition de ces parts en raison de la fluctuation du dollar américain par rapport au dollar canadien pendant la période de détention des parts. En règle générale, les porteurs de parts doivent inclure la moitié d'un gain en capital dans le calcul de leur revenu à titre de gain en capital imposable et peuvent déduire la moitié d'une perte en capital à titre de perte en capital déductible des gains en capital imposables pour l'année. En outre, généralement, tout excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables du porteur de parts pour l'année peut être reporté rétroactivement jusqu'à concurrence de trois ans ou prospectivement indéfiniment et porté en réduction des gains en capital imposables de ces autres années.

Les gains en capital réalisés et les dividendes imposables reçus par un particulier peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement.

Lorsqu'un porteur de parts cède des parts d'un Fonds et que ce porteur de parts, son conjoint ou toute autre personne ayant des liens avec lui (y compris une société sur laquelle le porteur de parts exerce un contrôle) a acquis des parts du Fonds dans les 30 jours qui précèdent ou qui suivent le jour où il cède ses parts (les nouvelles parts ainsi acquises étant considérées comme des « biens de remplacement »), la perte en capital du porteur de parts peut être réputée être une « perte apparente ». Dans ce cas, le porteur de parts ne peut pas constater la perte, et celle-ci est ajoutée au prix de base rajusté pour le propriétaire des parts qui sont des « biens de remplacement ».

Chaque porteur de parts recevra les relevés de ses opérations et les feuillets fiscaux annuels indiquant les distributions de revenu, de remboursement du capital et de gains en capital nets réalisés dont le porteur de parts a besoin pour remplir sa déclaration de revenus.

Régimes exonérés de l'impôt

En règle générale, les distributions payées ou payables à des régimes enregistrés et les gains en capital réalisés par suite de la disposition de parts d'un Fonds ne sont pas imposables en vertu de la Loi de l'impôt. Les sommes retirées des régimes enregistrés (sauf les CELI) peuvent être assujetties à l'impôt.

Pourvu que le Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou soit un « placement enregistré » au sens de la Loi de l'impôt, les parts des Fonds seront des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés.

Toutefois, le rentier d'un REER ou FERR ou le titulaire d'un CELI peut être assujetti à une pénalité fiscale à l'égard des parts d'un Fonds détenues par le REER, le FERR ou le CELI si les parts sont des « placements interdits » pour ce REER, FERR ou CELI. Pourvu que le rentier du REER ou du FERR ou le titulaire du CELI négocie sans lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt et qu'il n'ait pas de « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds ou dans une société par actions, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle le Fonds a un lien de dépendance, les parts d'un Fonds ne seront pas des placements interdits pour l'application de la Loi de l'impôt pour le REER, le FERR ou le CELI. Les propositions fiscales publiées le 18 octobre 2013 auraient pour résultat, si elles sont adoptées, que les parts d'un Fonds constitueront un placement interdit pour une fiducie régie par un REER, un FERR ou un CELI, seulement si le rentier d'un REER ou d'un FERR ou le titulaire d'un CELI détient une « participation notable » (au sens de la Loi de l'impôt) dans le Fonds ou s'il a un lien de dépendance avec le Fonds.

Les investisseurs qui choisissent d'acheter des parts des Fonds au moyen d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers professionnels en ce qui concerne le traitement fiscal des cotisations à ces régimes enregistrés et des acquisitions de biens par ceux-ci.

GESTION ET ADMINISTRATION DES FONDS

Le gestionnaire

Le gestionnaire assume les fonctions de gestionnaire des Fonds aux termes d'une convention de gestion cadre (la « convention de gestion cadre ») datée du 14 février 2005,

dans sa version modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007 et telle qu'elle a été cédée au gestionnaire le 1^{er} novembre 2009, et modifiée et mise à jour une fois de plus le 18 mai 2012.

Aux termes de la convention de gestion cadre, le gestionnaire doit fournir ou faire en sorte que soient fournis aux Fonds des services de gestion de portefeuille, lesquels comprennent toutes les décisions concernant l'achat de titres pour les portefeuilles, la vente de titres en portefeuille et l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, ainsi que tous les services et installations d'administration et nécessaires ou souhaitables, y compris l'évaluation, la comptabilité des Fonds et les registres des porteurs de parts. La convention de gestion cadre prévoit que le gestionnaire peut confier à un mandataire l'exécution des fonctions administratives pour le compte des Fonds, et à des courtiers l'exécution des opérations de portefeuille des Fonds.

La convention de gestion cadre ne peut être cédée que suivant le consentement de l'autre partie et conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre et de l'ensemble des lois, des règlements et des autres restrictions applicables des organismes de réglementation du Canada. Aucun changement ne peut être apporté à la convention de gestion cadre sans l'approbation des porteurs de parts, dans les cas où elle est requise par les lois, les règlements ou les politiques des organismes de réglementation en matière de valeurs mobilières. Lorsque ces lois, règlements ou politiques n'exigent pas l'approbation des porteurs de parts, les dispositions de la convention de gestion cadre peuvent être modifiées avec l'approbation du fiduciaire et celle du gestionnaire.

Aux termes de la convention de gestion cadre, le gestionnaire reçoit des frais de la part des Fonds à l'égard de certaines séries de parts, tel qu'il est décrit dans le prospectus simplifié. Les Fonds sont tenus de payer de l'impôt sur les frais qu'ils paient au gestionnaire, ainsi que sur la majorité des biens et des services qu'ils acquièrent.

Des réductions des frais de gestion pour les Fonds peuvent être négociées entre le gestionnaire et certains investisseurs dans les Fonds. Les réductions sont généralement payées au même moment où les distributions de revenu sont effectuées par le Fonds et réglées par des distributions de parts du Fonds (les « distributions sur les frais de gestion ») effectuées par voie de réinvestissement automatique dans des parts supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les frais de gestion visent à susciter des placements importants qui, autrement, pourraient être faits ailleurs. (Cela profite aux Fonds et au gestionnaire parce que les frais administratifs pour chaque dollar placé dans les Fonds sont moindres en cas de placements importants.) Les porteurs de parts du Fonds privilégié des bons du Trésor reçoivent une distribution sur les frais de gestion de 0,20 % de la valeur des parts du Fonds dans leur compte si cette valeur est de 250 000 \$ à 1 000 000 \$ et une distribution de 0,35 % lorsque cette valeur est supérieure à 1 000 000 \$. L'admissibilité aux distributions sur les frais de gestion pour les porteurs de parts des autres Fonds repose sur la taille du placement effectué ou détenu dans un ou plusieurs Fonds. Les distributions sur les frais de gestion sont payées d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets réalisés, puis sur le capital. Le gestionnaire peut mettre fin à cette pratique à tout moment sur préavis écrit à l'investisseur. Le gestionnaire ne percevra aucun honoraires comme fiduciaire des Fonds.

Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds à la rubrique *Autres renseignements importants* de la présente notice annuelle.

Membres de la haute direction et administrateurs du commandité du gestionnaire

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc., commandité du gestionnaire, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc. :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc.	Fonctions principales
Jordy W. Chilcott Oakville (Ontario)	Président du conseil, co-président et administrateur	Co-président, le gestionnaire Administrateur, Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc.
Robin Lacey Toronto (Ontario)	Co-président et administrateur	Co-président, le gestionnaire Administrateur, Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc.
John Pereira Richmond Hill (Ontario)	Chef des services financiers et administrateur	Chef des services financiers, le gestionnaire Administrateur, Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc.
Mark Brisley Newmarket (Ontario)	Administrateur	Administrateur, Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc. Directeur général et gestionnaire des ventes nationales, Fonds Dynamique, le gestionnaire
Glen B. Gowland Caledon (Ontario)	Administrateur	Directeur général et chef, Gestion de patrimoine canadien – Distributions, Banque Scotia
Neil C. Macdonald Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur, Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc.
Walter A. Pavan Oakville (Ontario)	Administrateur	Administrateur, Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc. Vice-président, Finances, Banque Scotia Vice-président, trésorier et chef des services financiers, Placements Scotia Inc.
Jim Morris Caledon (Ontario)	Administrateur	Administrateur, Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc. Directeur général, Fonds Dynamique, et chef de l'exploitation, Conseils en placement Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia
James O'Sullivan Toronto (Ontario)	Administrateur	Administrateur, Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc. Administrateur, Scotia-Vie, compagnie d'assurance Administrateur, Scotia General Insurance Company Vice-président directeur, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia
Cecilia Williams Mississauga (Ontario)	Administratrice	Administratrice, Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc. Vice-présidente directrice, chef de la conformité, Services bancaires et services mondiaux, Gestion de patrimoine mondial et Assurance de

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc.	Fonctions principales
		patrimoine, Banque Scotia Administratrice, Scotia Commodities Inc. Administratrice, Scotia Capitaux Inc.
Roxana Tavana Toronto (Ontario)	Secrétaire	Chef du contentieux et secrétaire, le gestionnaire Directrice juridique adjointe et chef du contentieux, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire adjoint	Secrétaire adjoint, le gestionnaire

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et les membres de la haute direction de Gestion d'actifs 1832 Inc. occupaient les fonctions principales actuelles (ou des fonctions similaires auprès de leur employeur actuel ou des membres du même groupe que lui), sauf M. Chilcott qui, avant septembre 2012, a été vice-président directeur, responsable des Fonds Dynamique de GCIC ltée, M. Lacey qui, avant mars 2013, a été directeur général, chef de la gestion des relations auprès de Gestion de Placements TD Inc. et vice-président auprès de La Banque Toronto-Dominion, M. Macdonald qui a été chef de la direction du gestionnaire d'octobre 2011 à novembre 2013, directeur général du gestionnaire de novembre 2009 à octobre 2011 et qui, avant octobre 2009, a été directeur général de Placements Scotia Inc. et enfin M. Morris qui, avant octobre 2012, a été vice-président directeur, Finances de GCIC ltée.

Membres de la haute direction du gestionnaire

Le tableau ci-après indique les noms et lieux de résidence des membres de la haute direction du gestionnaire, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années ainsi que les postes occupés auprès du gestionnaire :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du gestionnaire	Fonctions principales
Jordy W. Chilcott Oakville (Ontario)	Co-président du conseil	Co-président, le gestionnaire Administrateur, Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc.
Robin Lacey Toronto (Ontario)	Co-président	Co-président, le gestionnaire Administrateur, Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc.
John Pereira Richmond Hill (Ontario)	Chef des services financiers	Chef des services financiers, le gestionnaire Administrateur, Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc.
Edna A. Chu Toronto (Ontario)	Chef de la conformité Gestion de portefeuille, Gestion privée et clients institutionnels	Chef de la conformité – Gestion de portefeuille, Gestion privée et clients institutionnels, le gestionnaire Vice-présidente, Conformité, et administratrice, Placements Scotia Inc.
Bruno Carchidi Toronto (Ontario)	Chef de la conformité, Gestionnaire de fonds/Gestion de portefeuille	Chef de la conformité, Gestionnaire de fonds/Gestion de portefeuille, le gestionnaire Vice-président, Conformité – Banque Scotia

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès du gestionnaire	Fonctions principales
Richard McIntyre Mississauga (Ontario)	Directeur général et responsable, Groupe Gestion privée Scotia	Directeur général et responsable, Groupe Gestion privée Scotia, le gestionnaire Administrateur, président et chef de la direction, 1832 Asset Management U.S. Inc. Administrateur, président et chef de la direction, La Société de Fiducie Banque de Nouvelle-Écosse Administrateur, Scotia McLeod Financial Services Ltd. Administrateur, président et chef de la direction, Banque Dundee du Canada
Roxana Tavana Toronto (Ontario)	Secrétaire	Chef du contentieux et secrétaire, le gestionnaire Directrice juridique adjointe, chef du contentieux, Gestion d'actifs mondiaux, Banque Scotia
Simon Mielniczuk Toronto (Ontario)	Secrétaire adjoint	Secrétaire adjoint, le gestionnaire

Au cours des cinq dernières années, tous les administrateurs et les membres de la haute direction occupaient les fonctions principales actuelles (ou des fonctions similaires auprès de leur employeur actuel ou des membres du même groupe que lui), sauf M. Chilcott qui, avant septembre 2012, a été vice-président directeur, responsable des Fonds Dynamique de GCIC Ltée, M. Lacey qui, avant mars 2013, a été directeur général, chef de la gestion des relations auprès de Gestion de Placements TD Inc. et vice-président auprès de La Banque Toronto-Dominion, et M. McIntyre qui a été administrateur et président, Dundee Mortgage Services Inc. de juin 2012 à juin 2013, administrateur, Investisseurs privés Dundee Inc. de mai 2011 à mars 2013, administrateur d'Assurance Dundee Ltée de mai 2011 à juin 2013, vice-président directeur, responsable des ventes d'Assurance Dundee Ltée d'avril 2011 à juin 2013, administrateur de Valeurs mobilières DWM Inc. de janvier 2011 à mars 2013, vice-président directeur, responsable des ventes d'Investisseurs privés Dundee Inc. d'octobre 2009 à mars 2013, vice-président directeur, responsable des ventes de Valeurs mobilières DWM Inc. d'octobre 2009 à mars 2013, vice-président directeur, Exploitation et ventes de Valeurs mobilières DWM Inc. de février 2009 à octobre 2009 et premier vice-président de Valeurs mobilières DWM Inc. d'octobre 2008 à février 2009.

Les conseillers en valeurs

Le gestionnaire a engagé Baillie Gifford Overseas Limited (« Baillie Gifford »), Placements CI Inc. (« CI »), Gestion de placements Connor, Clark & Lunn Ltée (« GPCCL »), Hermes Sourcecap Limited (« Hermes »), Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (« State Street »), Scotia Inverlat Casa de Bolsa, S.A. De C.V., Grupo Financiero Scotiabank Inverlat (« SICB ») et Thornburg Investment Management, Inc. (« Thornburg »), pour qu'elles fournissent des conseils en placement aux Fonds. Baillie Gifford, CI, GPCCL, Hermes, State Street, SICB et Thornburg disposent, sous la direction du gestionnaire, des pouvoirs nécessaires pour donner des instructions d'achat et de vente de titres conformes aux objectifs et aux restrictions des Fonds en matière de placement. Baillie Gifford est une entreprise de conseils en placement située à Édimbourg et constituée en 1908 qui gère des actifs de 84 milliards de dollars américains. CI a été créée en 1965 et possède des bureaux à Toronto, à Vancouver, à Calgary et à Montréal. L'entreprise est un gestionnaire de placements d'envergure qui gère des actifs d'environ 67 milliards de dollars. CI est la propriété exclusive de CI Financial Corp. La Banque de Nouvelle-Écosse, société mère du gestionnaire, est également un porteur de titres important de CI Financial Corp. GPCCL a été

crée en 1982 et compte des bureaux à Vancouver et à Toronto. L'entreprise fournit des services professionnels de gestion d'actifs à des promoteurs de caisses de retraite, à des régimes d'accumulation du capital, à des sociétés par actions, à des organismes sans but lucratif, à des organismes de placement collectif et à des investisseurs particuliers. L'entreprise fait partie des sociétés du Connor, Clark & Lunn Financial Group, qui gère des actifs de plus de 32 milliards de dollars. Hermes est un gestionnaire de placements situé à Londres qui gère des actifs d'environ 1,14 milliard de dollars. State Street est l'un des plus grands gestionnaires d'actifs institutionnels du secteur, avec environ 1,7 billion de dollars américains d'actifs sous gestion. Thornburg est une entreprise de conseils en placement située à Santa Fe et constituée en 1982 qui gère des actifs de 48 milliards de dollars américains. La convention conclue avec chaque conseiller en valeurs peut être résiliée par le gestionnaire ou le conseiller en valeurs moyennant un préavis écrit à cet effet d'au plus 90 jours à l'autre partie. Vous trouverez de plus amples renseignements concernant la gestion des Fonds à la rubrique *Contrats importants* de la présente notice annuelle.

Conformément à la convention de gestion, le gestionnaire agit à titre de conseiller en valeurs du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds d'obligations à court terme, du Fonds d'obligations gouvernementales, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds d'obligations, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds d'obligations américaines, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds revenu avantage, du Fonds équilibré, du Fonds de revenu de dividendes, du Fonds équilibré en dollars US, du Fonds d'actions privilégiées, du Fonds de dividendes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds de dividendes nord-américains, du Fonds cyclique, du Fonds de dividendes américains, du Fonds d'actions américaines, du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, du Fonds de potentiel américain, du Fonds d'actions internationales de valeur, du Fonds de la région du Pacifique, du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et du Fonds potentiel mondial. En outre, le gestionnaire est le conseiller en valeurs des Portefeuilles Partenaires Scotia et des Portefeuilles Sélection Scotia. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Oscar Belaiche <i>Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié</i> <i>Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers</i>	Gestionnaire de portefeuille	16 années	D'octobre 1997 à ce jour
Romas Budininkas <i>Fonds Scotia d'obligations</i> <i>Fonds Scotia des bons du Trésor</i> <i>Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor</i> <i>Fonds Scotia de revenu canadien</i>	Gestionnaire de portefeuille	22 années	De mars 2011 à ce jour De novembre 2009 à mars 2011 – Directeur général, Placements à revenu fixe, le gestionnaire De mars 2003 à novembre 2009 – Directeur général, Placements à revenu fixe, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée
Judith Chan <i>Fonds des bons du Trésor</i> , <i>Fonds privilégié des bons du Trésor</i> , <i>Fonds du marché</i>	Directrice, Solutions de portefeuille, réseau canadien	8 années	De septembre 2012 à ce jour Directrice, Solutions de portefeuille le gestionnaire De novembre 2008 à septembre 2011

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
<i>monétaire, Fonds du marché monétaire américain, Fonds d'obligations à court terme, Fonds d'obligations gouvernementales, Fonds hypothécaire de revenu, Fonds d'obligations, Fonds de revenu, Fonds d'obligations de sociétés, Fonds d'obligations américaines, Fonds d'obligations mondiales, Fonds de revenu mensuel, Fonds revenu avantage, Fonds équilibré, Fonds de revenu de dividendes, Fonds équilibré en dollars US, Fonds d'actions privilégiées, Fonds de dividendes, Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, Fonds d'actions canadiennes, Fonds de croissance canadienne, Fonds d'actions à faible capitalisation, Fonds des ressources, Fonds d'actions nord-américaines, Fonds cyclique, Fonds de dividendes américains, Fonds d'actions américaines, Fonds de valeurs américaines de premier ordre, Fonds de potentiel américain, Fonds d'actions internationales de valeur, Fonds de la région du Pacifique, Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation, Fonds de potentiel mondial, les Portefeuilles Partenaires Scotia et les Portefeuilles Sélection Scotia.</i>			<ul style="list-style-type: none"> – Gestionnaire principale, Suivi de placements, le gestionnaire De septembre 2005 à novembre 200 – Directrice, Suivi des placements Placements Scotia Inc.
Robert Cohen <i>Fonds Scotia des ressources (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	15 années	De janvier 1998 à ce jour
Adam Donsky <i>Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre</i> <i>Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre</i>	Gestionnaire de portefeuille	9 années	De février 2004 à ce jour
David L. Fingold <i>Fonds Scotia de potentiel</i>	Gestionnaire de portefeuille	11 années	De janvier 2002 à ce jour

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
<i>mondial</i> <i>Fonds Scotia de potentiel américain</i> <i>Fonds Scotia équilibré en \$ US (cogestionnaire)</i> <i>Fonds privé Scotia d'actions américaines</i>			
Jason Gibbs <i>Fonds Scotia de dividendes canadiens</i> <i>Fonds Scotia revenu avantage</i>	Gestionnaire de portefeuille	13 années	De mai 2000 à ce jour
William Girard <i>Fonds Scotia du marché monétaire</i> <i>Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US</i> <i>Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes</i>	Gestionnaire de portefeuille	18 années	De mars 2011 à ce jour De novembre 2009 à mars 2011 – Directeur, Titres à revenu fixe – Crédit, le gestionnaire D'octobre 2003 à novembre 2009 – Directeur, Titres à revenu fixe – Crédit, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée
Alexander Lane <i>Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation</i> <i>Fonds Scotia de croissance canadienne</i> <i>Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation</i> <i>Fonds privé Scotia de potentiel cyclique</i>	Gestionnaire de portefeuille	12 années	D'octobre 2000 à ce jour
Susan J. Lavigne <i>Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains</i> <i>Fonds privé Scotia d'actions canadiennes</i> <i>Fonds privé Scotia de dividendes américains</i>	Gestionnaire de portefeuille	9 années	De mars 2011 à ce jour De novembre 2009 à mars 2011 – Directrice, Actions canadiennes, le gestionnaire D'août 2003 à novembre 2009 – Directrice, Actions canadiennes, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée
Michael McHugh <i>Fonds Scotia équilibré en \$ US (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	17 années	D'octobre 1996 à ce jour
Cecilia Mo <i>Fonds Scotia équilibré de dividendes</i>	Gestionnaire de portefeuille	2 années	D'octobre 2011 à ce jour De 2001 à octobre 2011 – Analyste de recherche, Fidelity Investments
Kevin Pye <i>Fonds Scotia d'obligations à court terme</i> <i>Fonds Scotia hypothécaire</i>	Gestionnaire de portefeuille	3 années	De mars 2011 à ce jour D'octobre 2010 à mars 2011 – Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe, le gestionnaire

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
<i>de revenu</i> <i>Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes</i>			Avant octobre 2010 – Gestionnaire, placement d'obligations, Le Groupe d'assurance Economical
Jennifer Stevenson <i>Fonds Scotia des ressources (cogestionnaire)</i>	Gestionnaire de portefeuille	2 années	D'août 2010 à ce jour Avant août 2010 – Directrice générale et gestionnaire de portefeuille, Quest Investment Management Corp.
Nicholas Van Sluytman <i>Fonds Scotia d'obligations en \$ US</i> <i>Fonds Scotia d'obligations mondiales</i> <i>Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes</i> <i>Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes</i>	Gestionnaire de portefeuille	23 années	De mars 2011 à ce jour De novembre 2009 à mars 2011 – Gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire De novembre 2006 à novembre 2009 – Gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée
Chuk Wong <i>Fonds Scotia d'actions internationales de valeur</i> <i>Fonds Scotia de la région du Pacifique</i>	Gestionnaire de portefeuille	17 années	De février 1996 à ce jour
Thomas Dicker <i>Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers</i>	Gestionnaire de portefeuille	2 années	D'avril 2011 à ce jour D'octobre 2010 à février 2011 – Gestionnaire, LDIC Inc. De janvier 2007 à octobre 2010 – Analyste en placements et négociateur en chef, LDIC Inc. De décembre 2004 à décembre 2006 – Négociateur, LDIC Inc.

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 19 février 2007 qui a été cédée au gestionnaire le 1^{er} novembre 2009, Baillie Gifford est le conseiller en valeurs du Fonds mondial. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Andrew Telfer	Chef de la direction	21 années	De mai 2012 à ce jour – Associé principal, Baillie Gifford De mai 2009 à mai 2012 – Chef du service des clients institutionnels De mai 2006 à mai 2009 – Directeur du service des clients

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
			institutionnels De mai 2002 à ce jour – Associé, Baillie Gifford
Graham Laybourn	Directeur des services juridiques et des risques visés par la réglementation	9 années	De mai 2013 à ce jour – Associé, Baillie Gifford De juillet 2011 à ce jour – Directeur des services juridiques et des risques visés par la réglementation, Baillie Gifford De mai 2004 à mars 2013 – Responsable des risques visés par la réglementation, Baillie Gifford
Charles Plowden	Associé principal et chef du personnel en placement	30 années	De mai 2006 à ce jour – Coassocié principal et chef du personnel en placement, Baillie Gifford De mai 2005 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford De mai 1988 à ce jour – Associé, Baillie Gifford
Spencer Adair	Directeur des placements	13 années	De mai 2013 à ce jour – Associé, Baillie Gifford De mai 2007 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford De septembre 2005 à septembre 2008 – Directeur des placements, actions européennes, Baillie Gifford
Malcolm MacColl	Directeur des placements	14 années	De mai 2011 à ce jour – Associé, Baillie Gifford De mai 2005 à ce jour – Directeur des placements, Équipe Global Alpha, Baillie Gifford De septembre 2000 à septembre 2008 – Analyste et directeur des placements, actions nord-américaines, Baillie Gifford

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 27 août 2010, dans sa version modifiée le 18 mai 2012 et le 22 octobre 2012, CI est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré mondial, du Fonds de dividendes mondiaux et du Fonds de dividendes américains. Conformément à cette convention de conseils en placement, CI a le pouvoir de déléguer la gestion du Portefeuille du Fonds Scotia de dividendes américains à CI Global Investments Inc. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Eric B. Bushell	Vice-président principal, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.	19 années	De janvier 2000 à ce jour – Vice-président principal, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.
John W. Hadwen	Vice-président, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.	6 années	De juillet 2007 à ce jour – Vice-président, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.
J. Drummond Brodeur	Vice-président, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.	5 années	De juillet 2007 à ce jour – Vice-président, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.
Geofrey Marshall	Vice-président, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.	6 années	D'octobre 2006 à ce jour – Vice-président, Gestion de portefeuilles, CI Investments Inc.
Alan R. Radlo	Chef des placements, et vice-président principal, CI Investments Inc.	5 années	De juin 2011 à ce jour – Chef des placements, CI Global Investments Inc. De janvier 2008 à ce jour – Vice-président principal, Gestion de portefeuille, CI Global Investments Inc.

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 26 janvier 2004 qui a été cédée au gestionnaire le 1^{er} novembre 2009, GPCCL est le conseiller en valeurs du Fonds de répartition tactique. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Larry Lunn	Administrateur et président du conseil	31 années	De mars 2013 à ce jour – Administrateur et président du conseil, GPCCL De mars 1982 à mars 2013 – Administrateur, président du conseil et président, GPCCL
Gary Baker	Administrateur et vice-président	10 années	De juillet 2003 à ce jour – Administrateur et vice-président, GPCCL
Brian Eby	Administrateur et vice-président	15 années	De mars 2013 à ce jour – Administrateur, vice-président et conseiller en marchandises, GPCCL De mars 2002 à mars 2013 – Administrateur et vice-président, GPCCL

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Martin Gerber	Administrateur et président	22 années	De mars 2013 à ce jour – Administrateur et président, GPCCL De mars 1999 à mars 2013 – Administrateur et conseiller en marchandises, GPCCL
Dion Roseman	Vice-président	10 années	De mars 2005 à ce jour – Vice-président, GPCCL D'avril 2004 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille/analyste, Actions, GPCCL
Nereo Piticco	Administrateur et président (PCJ Investment Counsel Ltd.)	17 années	D'août 1996 à ce jour – Administrateur et président, PCJ Investment Counsel Ltd.
Lloyd Rowlett	Administrateur et vice-président (Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée)	19 années	De janvier 1998 à ce jour – Administrateur et vice-président, Gestion de placements Scheer, Rowlett & Associés Ltée

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 30 août 2010, Hermes est le conseiller en valeurs du Fonds européen. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Andrew Parry	Chef de la direction	7 années	De novembre 2006 à ce jour – Chef de la direction, Hermes Sourcecap Limited
James Rutherford	Chef des placements	7 années	De décembre 2006 à ce jour – Chef des placements, Hermes Sourcecap Limited
Chi Chan	Analyste de recherche principal	6 années	De janvier 2007 à ce jour – Analyste de recherche principal, Hermes Sourcecap Limited
Tim Crockford	Analyste de recherche principal	5 années	De janvier 2008 à ce jour – Analyste de recherche principal, Hermes Sourcecap Limited
Martin Todd	Analyste de recherche principal	6 mois	De mars 2013 à ce jour – Analyste de recherche principal, Hermes Sourcecap Limited
Richard Board	Analyste de recherche	18 mois	De janvier 2012 à ce jour – Analyste de recherche, Hermes Sourcecap Limited

Conformément à la convention de conseils en placement modifiée et mise à jour en date du 25 janvier 2008 qui a été cédée au gestionnaire le 1^{er} novembre 2009, State Street est le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain, du Fonds indiciel international, du Fonds indiciel CanAm et du Fonds indiciel Nasdaq. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ces Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Peter Lindley	Président et chef des placements	8 années	D'avril 2010 à ce jour – Président et chef des placements, SSgA De mai 2007 à avril 2010 – Vice-président et chef des placements et des titres à revenu fixe, SSgA
Emiliano Rabinovich, CFA	Vice-président, gestionnaire principal de portefeuille	7 années	D'avril 2007 à ce jour – Vice-président, gestionnaire principal de portefeuille, Global Equity Beta Solutions, SSgA
Louis Basque, CFA	Vice-président, stratège en portefeuille	13 années	De septembre 2005 à ce jour – Vice-président, stratège en portefeuille, SSgA

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Christian Hoffmann, CFA	Directeur, gestionnaire de portefeuille	9 années	De mai 2007 à ce jour – Directeur, gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe, SSgA

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 19 novembre 2012, SICB est le conseiller en valeurs du Fonds d'Amérique latine. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs (ou chez une entité membre du groupe)	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Franscisco J. Martinez	Directeur associé, gestionnaire de portefeuille d'actions	4 années	De juillet 2010 à ce jour – Directeur associé, gestionnaire de portefeuille d'actions, SICB De mars 2008 à juin 2010 – Gestionnaire principal, Principal Afore
Piero Gutiérrez	Directeur de placements	6 années	De septembre 2009 à ce jour – Directeur, Placement, SICB De juillet 2008 à septembre 2009 – Directeur associé, Actions, Scotia Gestion de Activos, le gestionnaire

Conformément à la convention de conseils en placement en date du 23 avril 2007 qui a été cédée au gestionnaire le 1^{er} novembre 2009, Thornburg est le conseiller en valeurs du Fonds international d'actions de base. Les personnes suivantes sont celles qui fournissent des conseils pour ce Fonds :

Gestionnaire de portefeuille (et Fonds dont il est responsable)	Titre actuel	Années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
Bill Fries (Fonds international d'actions de base)	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	19 années	Directeur général et cogestionnaire de portefeuille
Wendy Trevisani (Fonds international d'actions de base)	Directrice générale et gestionnaire de portefeuille	15 années	Directrice générale et cogestionnaire de portefeuille
Lei Wang (Fonds international d'actions de base)	Directeur général et gestionnaire de portefeuille	10 années	Promu cogestionnaire de portefeuille en 2006. Était auparavant gestionnaire de portefeuille adjoint

Gouvernance des Fonds

Le gestionnaire, le fiduciaire et gestionnaire des Fonds, est responsable de l'administration et de la gestion courantes des Fonds. Le gestionnaire est le conseiller en valeurs de certains Fonds et retient les services d'autres conseillers en valeurs à titre de sous-conseiller pour les autres Fonds. Le gestionnaire reçoit régulièrement de ses conseillers en valeurs des rapports concernant leur conformité aux directives et aux paramètres de placement applicables ainsi qu'aux restrictions et aux pratiques en matière de placement des Fonds.

Le gestionnaire a établi des politiques, des procédures, des pratiques et des lignes directrices appropriées pour s'assurer de la bonne gestion des fonds, notamment, comme l'exige le Règlement 81-107, des politiques et des procédures portant sur les conflits d'intérêts. Le gestionnaire adopté une politique en matière de pratiques commerciales des organismes de placement collectif qui se conforme au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Le gestionnaire a également adopté une politique sur les opérations sur titres personnelles pour les employés qui traite des conflits d'intérêts internes éventuels relativement aux Fonds. De plus, le gestionnaire a adopté le Code d'éthique de la Banque Scotia qui traite également des conflits internes.

La gestion du risque est assurée à plusieurs niveaux. Les conventions de conseils en placement conclues par le gestionnaire et les conseillers en valeurs précisent que les Fonds doivent se conformer aux restrictions et aux pratiques en matière de placement décrites dans la législation en valeurs mobilières applicable, y compris le Règlement 81-102, sous réserve de toute dispense accordée par les ACVM. Les conseillers en valeurs ont établi des politiques et des lignes directrices se rapportant aux pratiques commerciales, aux mesures prises relatives à la gestion du risque et aux conflits d'intérêts. En outre, chaque conseiller en valeurs possèdent leur propre code de déontologie qui régit des questions telles que les opérations sur valeurs personnelles des employés.

Comité d'examen indépendant

Le gestionnaire a constitué le CEI conformément au Règlement 81-107. Le CEI examine et commente les conflits d'intérêts à l'égard des fonds. Les membres du CEI, lesquels sont actuellement Robert S. Bell (président), Brahm Gelfand, Simon Hitzig, Garth MacRae, D. Murray Paton et Carol S. Perry, sont indépendants du gestionnaire, de la Banque Scotia et de chacun des autres conseillers en valeurs des Fonds. Le CEI doit agir dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

Le mandat du CEI consiste à :

- (i) à examiner et à commenter les politiques et procédures du gestionnaire qui ont trait aux conflits d'intérêts que détermine le gestionnaire à l'occasion;
- (ii) à examiner une question de conflit d'intérêts et à faire des recommandations au gestionnaire en indiquant si la mesure que propose le gestionnaire à l'égard de la question de conflit d'intérêts se traduit par un résultat équitable et raisonnable pour le fonds pertinent;

- (iii) à évaluer et, s'il y a lieu après enquête diligente, à approuver la mesure proposée par le gestionnaire portant sur une question de conflit d'intérêts que le gestionnaire a soumise au CEI en vue de son approbation;
- (iv) à s'acquitter des autres fonctions, à faire les autres recommandations et à donner les approbations qui peuvent relever du CEI en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable.

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour chaque réunion du CEI et chaque réunion tenue aux fins de formation et d'information à laquelle il assiste, en plus d'une provision annuelle, et il se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, le président du CEI a touché une provision annuelle de 47 500 \$ et M^{me} Perry et M. Paton ont touché chacun une provision annuelle de 35 000 \$ pour les services rendus à titre de membres du CEI. De plus, chacun d'eux a touché un montant de 1 500 \$ pour chaque réunion à laquelle il a assisté. M. Gelfand, M. Hitzig et M. MacRae ont été nommés au CEI le 1^{er} novembre 2013 et, par conséquent, n'ont pas reçu de rémunération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012. La rémunération totale versée aux membres du CEI pour la période terminée le 31 décembre 2012 s'est chiffrée à 117 000 \$. Ces frais seront répartis, d'une manière considérée juste et raisonnable, entre les Fonds Scotia, lesquels sont tous gérés par le gestionnaire.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les portefeuilles peuvent conclure de temps à autre des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, comme il est indiqué à la rubrique *Restrictions et pratiques en matière de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* ci-dessus.

Conformément aux exigences du Règlement 81-102, le gestionnaire a l'intention de gérer les risques liés aux opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres en exigeant que chaque prêt de titres soit au moins assorti d'une garantie de qualité et que la garantie détenue par le fonds s'élève à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Le montant de la garantie est ajusté quotidiennement pour veiller à ce que la protection ainsi offerte soit assurée en tout temps. De tels prêts de titres ne sont accordés qu'à des emprunteurs admissibles. De plus, la valeur marchande globale des titres prêtés et vendus par le fonds ne dépassera pas 50 % de la valeur totale de l'actif du fonds, compte non tenu de la garantie ou de l'encaisse détenue, dans le cadre d'opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres et son exposition totale à tout emprunteur de titres dans le cadre d'opérations de prêt de titres doit être inférieure à 10 % de la valeur totale de son actif. Le Fonds respectera toutes les autres exigences applicables de la législation sur les valeurs mobilières et de la législation fiscale en ce qui a trait aux opérations de prêt de titres.

Les politiques et procédures reliées aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres conclues au nom d'un fonds seront élaborées par le gestionnaire et le dépositaire du fonds agissant à titre de mandataire pour l'administration des opérations. Ces politiques et procédures énonceront (i) les objectifs pour les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, et (ii) les procédures de gestion du risque, dont les limites et autres contrôles sur de telles opérations, applicables au fonds. Le gestionnaire gèrera les risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres en demandant au mandataire de faire ce qui suit :

- s’assurer que la garantie soit donnée en espèces, en titres admissibles ou en titres qui peuvent être convertis en titres qui font l’objet des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- évaluer quotidiennement les titres prêtés ou achetés ainsi que la garantie afin de garantir que la valeur de la garantie corresponde au moins à 102 % de la valeur des titres;
- investir les espèces reçues en garantie conformément aux restrictions relatives au placement énoncées dans le mandat;
- investir au plus 50 % de l’actif total du fonds dans des opérations de prêt ou de mise en pension de titres à quelque moment que ce soit.

La solvabilité des emprunteurs admissibles à un prêt de titres sera évaluée par le gestionnaire. Toutes les conventions, politiques et procédures applicables au Portefeuille à l’égard d’un prêt de titres seront passées en revue et approuvées annuellement par la haute direction du gestionnaire.

Politiques et procédures de vote par procuration

Nous avons en place des politiques et des procédures (la « politique de vote par procuration ») pour nous assurer que les droits de vote par procuration rattachés aux titres détenus par un Fonds sont exercés dans l’intérêt de chaque Fonds. Nous déléguons la responsabilité du vote par procuration à l’égard des titres détenus par chaque Fonds au conseiller en valeurs ou au sous-conseiller du Fonds. Les politiques et les procédures de vote par procuration de chaque conseiller en valeurs tiers ou sous-conseiller tiers guident celui-ci dans sa prise de décision à l’égard de toute question pour laquelle le Fonds visé a reçu des documents de sollicitation de procurations, à savoir s’il compte exercer son droit de vote et dans l’affirmative, comment il compte voter à cet égard. Nous examinons les politiques et les procédures de vote par procuration de chaque conseiller en valeurs tiers afin de nous assurer que les droits de vote seront exercés dans l’intérêt du Fonds.

Portefeuilles Scotia

Le gestionnaire exerce les droits de votes rattachés aux titres selon le type d’actifs du portefeuille du Fonds.

Placements dans les fonds de fonds

Certains Fonds, dont les Portefeuilles Partenaires Scotia et les Portefeuilles Sélection Scotia, investissent dans d’autres organismes de placement collectif sous-jacents, dont des organismes de placement collectif gérés par nous. Lorsqu’une assemblée des porteurs de parts d’un fonds sous-jacent géré par nous est convoquée, le gestionnaire n’exercera pas les droits de vote rattachés aux parts du fonds sous-jacent. Le gestionnaire peut prendre des dispositions pour que les porteurs de parts du Fonds visé exercent leurs droits de vote à l’égard de ces titres. Cependant, en raison des coûts et de la complexité de ces dispositions, le gestionnaire peut s’abstenir de faire suivre les droits de vote.

Autres titres

Lorsqu'il agit à titre de conseiller en valeurs d'un Fonds, le gestionnaire a retenu les services d'un tiers consultant ayant de l'expertise dans le domaine du vote par procuration pour la guider en la matière. Le gestionnaire examine chaque procuration, de même que les recommandations faites par le consultant à l'égard de la procuration, et peut exercer son vote en suivant ces recommandations, si cela est opportun et conforme à ses politiques et procédures. Lorsque des procurations portent sur des questions relativement ordinaires, comme la nomination des auditeurs et l'élection d'administrateurs, les droits de vote rattachés aux procurations sont généralement exercés selon les recommandations de la direction. Lorsque des procurations portent sur des questions extraordinaires, comme les projets de fusion ou de restructuration ou les listes d'administrateurs dissidents, ces questions sont soumises au cas par cas à l'attention du chef des placements ou d'un autre membre de la haute direction du gestionnaire pour examen et approbation finale.

La politique de vote par procuration établit un processus permettant au gestionnaire de résoudre les conflits d'intérêts importants associés au vote par procuration qui peuvent survenir entre un Fonds et le gestionnaire ou les membres de son groupe ou des personnes prenant des décisions en matière de vote par procuration. En cas de conflit d'intérêts important, la politique de vote par procuration permet de consulter un fournisseur de services en matière de vote par procuration de réputation établie et de suivre ses recommandations.

Fonds indiciels

La supervision de la procédure de vote par procuration relève d'un comité des placements chez State Street, qui a retenu les services d'un cabinet doté d'expertise en matière de vote par procuration et de gouvernance d'entreprise afin de l'aider dans le processus de diligence raisonnable. À l'égard de questions ordinaires, State Street vote généralement en faveur des recommandations de la direction. Toutefois, chaque procuration est vérifiée individuellement et, dans certaines circonstances, State Street pourrait voter contre la recommandation de la direction à l'égard de questions ordinaires si elle juge que cette recommandation n'est pas dans l'intérêt d'un Fonds. Les questions extraordinaires sont étudiées au cas par cas, et State Street votera en faveur des recommandations de la direction si celles-ci maximisent la valeur actionnariale. Pour les cas où les questions ne sont pas abordées dans une politique, le président du comité des placements de State Street sera consulté afin d'obtenir des conseils en matière de vote. En ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels, le comité des placements est guidé par son devoir d'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés selon l'intérêt d'un Fonds, et non pas selon celui de State Street. Si un conflit potentiel important ne peut être réglé dans le cadre d'une politique en matière de vote par procuration existante ou s'il est de nature telle que State Street juge nécessaire de recourir à une participation plus active, le président du comité soumet la procuration au comité des placements, qui peut alors recommander la nomination d'un tiers indépendant pour décider de la façon appropriée d'exercer les droits de vote.

Fonds européen

Hermes Sourcecap a adopté des politiques et procédures écrites de vote par procuration. Dans l'éventualité où elle devrait exercer un vote par procuration à l'égard de certains placements, elle suivra sa politique de vote par procuration. Les procédures de vote par procuration sont conçues pour faire en sorte que les votes par procuration soient exercés dans l'intérêt des clients. En outre, la politique de vote par procuration comprend des lignes directrices en cas de conflit d'intérêts important entre Hermes Sourcecap et/ou ses employés et ses clients, visant à faire en sorte que tout conflit d'intérêts important soit réglé dans l'intérêt de ses clients.

Fonds d'Amérique latine

SICB a créé un comité de vote par procuration et a adopté des lignes directrices et des procédures en matière de vote par procuration. Le comité tient au moins une rencontre par année pour passer ces lignes directrices en revue et pour examiner d'autres questions relatives au vote par procuration. SICB engage également un tiers fournisseur de services de vote par procuration pour l'aider dans la gestion du processus de vote par procuration. Le fournisseur de services facilite le processus de vote par procuration de SICB conformément aux lignes directrices en la matière et aide SICB à tenir son registre de vote par procuration. Dans certaines circonstances, comme des conflits d'intérêts potentiels, le tiers fournisseur de services peut être appelé à trancher certaines questions de vote par procuration. Les lignes directrices en matière de vote par procuration de SICB couvrent un large éventail de questions soumises fréquemment au vote des actionnaires, certaines d'entre elles pouvant être considérées ordinaires. Selon la question, les lignes directrices de SICB indiquent si cette dernière votera en faveur ou contre une proposition ou si un examen au cas par cas est nécessaire. SICB peut, à son appréciation, décider de déroger aux lignes directrices lorsqu'une telle dérogation s'avère être dans l'intérêt de ses clients. Les questions extraordinaires sont évaluées et donnent lieu à un vote au cas par cas, généralement après consultation du gestionnaire de portefeuille concerné.

Fonds de répartition tactique

GPCCL retient les services d'un cabinet indépendant de vérification de procurations afin qu'il la guide à ce sujet. GPCCL vérifie chaque procuration ainsi que les recommandations du cabinet indépendant, et décide de la façon de voter. Elle ne fait pas de distinction entre les questions ordinaires et les questions extraordinaires lorsqu'elle vérifie les procurations et, bien qu'elle puisse voter conformément aux recommandations de la direction relativement aux questions ordinaires, chaque question abordée par une procuration est examinée séparément et le droit de vote qui s'y rapporte est exercé dans l'intérêt du Fonds. En cas de conflit d'intérêts, l'agent chargé de la conformité de GPCCL participera au processus de vote par procuration pour s'assurer que les droits de vote rattachés aux procurations sont exercés en fonction de l'intérêt supérieur d'un Fonds.

Fonds mondial

Baillie Gifford a adopté les principes de gouvernance d'entreprise (les « lignes directrices ») élaborés par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (« OCDE »), qui recourent six aspects : les fondements d'un régime de gouvernance d'entreprise efficace, les droits des actionnaires, le traitement équitable des actionnaires, le rôle des parties prenantes, la transparence et la diffusion de l'information et les responsabilités du conseil. Son équipe de gouvernance d'entreprise élabore et administre ces lignes directrices. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR fait rapport au chef des placements. Dans son évaluation de chaque procuration tant à l'égard des questions ordinaires que des questions extraordinaires, l'équipe de gouvernance d'entreprise suit les lignes directrices. Elle prend en considération l'analyse des tiers, la recherche de Baillie Gifford et les discussions avec la direction des sociétés. Si une procuration vise une question extraordinaire, l'équipe de gouvernance d'entreprise discutera avec l'équipe de placement pertinente sur le vote proposé. Si les droits de vote sont exercés en dérogation aux lignes directrices, les motifs du vote sont documentés. Le directeur de la gouvernance d'entreprise et des PSR est chargé de superviser les conflits d'intérêts importants éventuels en ce qui concerne le vote par procuration. Dans le cas des votes par procuration susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts qui ne sont pas conformes aux lignes directrices (ou non visés

par celles-ci) mais qui sont conformes à la recommandation de la direction, le comité de gestion de Baillie Gifford, composé de cinq associés principaux de Baillie Gifford, examinera la justification du vote, évaluera si les liens d'affaires entre Baillie Gifford et la société ont influencé les votes non conformes proposés et décidera de la marche à suivre qui correspond à l'intérêt supérieur du Fonds.

Fonds de dividendes mondiaux et Fonds équilibré mondial

CI suit sa politique et ses lignes directrices en matière de vote par procuration lorsqu'elle exerce les droits de vote rattachés aux procurations. Les lignes directrices ne sont pas obligatoires dans tous les cas et il est possible que les droits de vote rattachés aux procurations soient exercés d'une autre manière que celle indiquée dans les lignes directrices si CI juge qu'un tel vote serait dans l'intérêt du Fonds de placement applicable. CI exercera tous les droits de vote rattachés aux titres selon le principe visant à optimiser la valeur économique pour les porteurs de titres du Fonds et, ultimement, tous les droits de vote sont exercés au cas par cas, en tenant compte des obligations contractuelles prévues par la convention de conseils ou un document semblable et de tous les autres faits ou circonstances pertinents au moment du vote.

Fonds international d'actions de base

Thornburg évalue les questions de vote par procuration au cas par cas en tentant d'augmenter la valeur d'un titre ou de réduire l'éventualité d'une baisse de sa valeur. Elle peut s'abstenir de voter ou refuser de voter dans le cas où il semble n'y avoir aucun lien entre la question soulevée et l'amélioration ou la préservation de la valeur d'un placement. Thornburg a nommé un coordinateur des votes par procuration pour qu'il s'acquitte de diverses fonctions se rapportant à sa politique de vote par procuration. En règle générale, le gestionnaire de portefeuille chargé du Fonds est responsable de la décision d'exercer (ou de ne pas exercer) les droits de vote rattachés aux procurations. Le président peut également exercer ce pouvoir ou le gestionnaire de portefeuille, ou le président peut déléguer cette responsabilité à d'autres personnes. Dans l'exercice de son pouvoir de voter, Thornburg évalue les recommandations sur le vote ainsi que d'autres renseignements et analyses que lui a fourni le fournisseur de services qu'elle a engagé. Si le gestionnaire de portefeuille détermine qu'un vote par procuration comporte un conflit d'intérêts et que le vote concerne une question ordinaire non contestée, Thornburg exerce les droits de vote rattachés à la procuration conformément à la recommandation des fournisseurs des services de vote par procuration dont elle a retenu les services. En l'absence de recommandation ou si le vote vise une question extraordinaire, Thornburg soumet la question relative au vote au Fonds pour obtenir des instructions de vote ou un consentement à voter conformément à la recommandation de Thornburg.

Communications de l'information sur le vote par procuration

On peut obtenir la politique de vote par procuration ainsi que celle de chaque conseiller en valeurs tiers et sous-conseiller sur demande et sans frais en composant le 1-800-387-5004 (français) ou le 1-800-268-9269 (ou le 416-750-3863 à Toronto) (anglais), ou en écrivant au gestionnaire, à l'adresse figurant sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Le dossier de vote par procuration de chaque Fonds pour la période de 12 mois la plus récente se terminant le 30 juin de chaque année pourra être obtenu sur demande et sans frais

en tout temps après le 31 août de l'année. Les dossiers de vote par procuration pourront aussi être consultés sur le site Web des Fonds Scotia à l'adresse www.fondsscotia.com.

Politiques concernant l'utilisation des instruments dérivés

Tous les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés comme il est mentionné dans le prospectus simplifié. Tout recours à des instruments dérivés par un Fonds est régi par les procédures et politiques du gestionnaire qui définissent (i) les objectifs et les buts de la négociation d'instruments dérivés et (ii) les procédures de gestion du risque, dont les limites et autres contrôles sur de telles opérations. Ces politiques et procédures sont rédigées et revues annuellement par la haute direction du gestionnaire. La décision de recourir à des instruments dérivés, y compris la supervision des limites et des contrôles sur les négociations d'instruments dérivés, est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux du gestionnaire, en respectant nos procédures de conformité et nos mesures de contrôle du risque.

Pour de plus amples renseignements sur l'utilisation des instruments dérivés par les Fonds, veuillez consulter la rubrique *Restrictions et pratiques en matière de placement — Instruments dérivés*, qui précède, et la rubrique *Instruments dérivés*, dans le prospectus simplifié des Fonds.

Politiques en matière de vente à découvert

Nous avons mis en place des politiques et des procédures en matière de vente à découvert réalisée par un Fonds (notamment les objectifs et les procédures de gestion du risque). Les ententes, les politiques et les procédures qui s'appliquent à un Fonds autorisé en matière de vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation, en plus des éléments précisés ci-dessus) sont examinées par notre haute direction. Si nous autorisons un conseiller en valeurs ou un sous-conseiller à réaliser une vente à découvert, nous déléguons la responsabilité au conseiller en valeurs ou au sous-conseiller du Fonds. Les politiques et les procédures du tiers conseiller en valeurs ou du tiers sous-conseiller lui servent de guide relativement aux ventes à découvert. Toutes les politiques doivent respecter la règle applicable. Nous examinons les politiques de chaque tiers conseiller en valeurs pour nous assurer que la vente à découvert sera réalisée dans l'intérêt du Fonds. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par les conseillers en valeurs, et elle est revue et surveillée dans le cadre des procédures et des mesures de contrôle du risque permanentes du conseiller en valeurs.

Le placeur

Les parts de série A, de série F, de série prestige et de série conseillers non émises offertes au moyen du prospectus simplifié des Fonds sont placées par Placements Scotia Inc. en vertu d'une convention de placement modifiée et mise à jour entre Placements Scotia Inc. et le gestionnaire (la « convention de placement cadre ») qui porte la date de constitution de chaque Fonds.

Opérations de portefeuille et courtiers

Le gestionnaire, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller d'un Fonds, prend les décisions quant à la souscription et à la vente de titres ou d'autres actifs des Fonds ainsi que les décisions relatives à l'exécution des opérations sur les titres d'un portefeuille d'un Fonds,

y compris le choix du marché et du courtier et la négociation des commissions. Lorsqu'il effectue des opérations sur les titres d'un portefeuille, le gestionnaire, le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller confie le courtage à de nombreux courtiers en fonction de la meilleure exécution, ce qui tient compte d'un certain nombre d'aspects comme le prix, le volume, la rapidité et la certitude d'exécution ainsi que du total des frais de l'opération. Le gestionnaire et chacun des conseillers en valeurs ou le sous-conseiller ont mis en place des politiques quant au choix des courtiers et à la meilleure exécution.

Le gestionnaire utilise les mêmes critères pour choisir tous ses courtiers, peu importe si le courtier est un membre de notre groupe. Dans certaines circonstances, le gestionnaire reçoit des biens ou des services des courtiers en échange des opérations de courtage qu'elle leur confie. Ces types de biens et de services comprennent des biens et des services de recherche (les « biens et services de recherche ») et des biens et des services d'exécution d'ordres (les « biens et services d'exécution d'ordres »).

Le gestionnaire a actuellement des ententes de courtage avec le membre de son groupe, Scotia Capitaux Inc. Scotia Capitaux Inc. peut fournir des biens et services de recherche, des biens et services d'exécution d'ordres et des biens et services à usage mixte en contrepartie de l'exécution d'opérations de courtage.

Le gestionnaire reçoit des biens et services de recherche qui comprennent : (i) des conseils quant à la valeur des titres et à l'opportunité d'effectuer des opérations sur les titres, et (ii) des analyses et des rapports concernant les titres, les émetteurs, les industries, la stratégie du portefeuille ou des facteurs et des tendances économiques ou politiques qui peuvent influer sur la valeur des titres. Les biens et services de recherche que nous recevons en contrepartie de courtages comprennent des conseils, des analyses et des rapports axés, entre autres, sur des actions, des secteurs et des économies en particulier.

Le gestionnaire reçoit également des biens et services d'exécution d'ordres, comme des analyses de données, des applications logicielles et des flux de données. Ces biens et services peuvent être fournis par le courtier exécutant directement ou par une personne différente.

Dans certains cas, le gestionnaire reçoit des biens et des services qui renferment certains éléments qui entrent dans la catégorie des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres et d'autres éléments qui n'entrent dans aucune de ces catégories de biens et de services autorisés. Ces types de biens et de services sont considérés comme à usage mixte (les « biens et services à usage mixte »). Si le gestionnaire obtient des biens et services à usage mixte, nous utilisons les courtages uniquement pour acquitter la partie qui est utilisée pour prendre nos décisions relativement aux placements ou aux opérations ou pour effectuer des opérations sur les titres, dans chaque cas, au nom des Fonds ou pour les comptes clients.

En ce qui a trait aux Fonds pour lesquels le gestionnaire agit à titre de conseiller en valeurs, les équipes de gestion de placements et d'exécution des opérations du gestionnaire décident des courtiers à qui seront confiées des opérations de courtage en fonction du caractère concurrentiel du coût des commissions, de la capacité à exécuter au mieux les opérations, de la gamme des services et de la qualité de la recherche reçue. Le gestionnaire peut utiliser les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres à l'avantage de nos Fonds et de nos clients, autres que ceux dont les opérations ont généré les courtages. Toutefois, le gestionnaire a instauré des politiques et des procédures, de sorte

qu'au cours d'une période raisonnable, tous les clients, y compris les Fonds, reçoivent un avantage équitable et raisonnable en échange de la commission générée.

Pour obtenir une liste des courtiers ou des tiers qui ont fourni des biens et des services de recherche et/ou des biens et des services d'exécution d'ordres depuis la date de la dernière notice annuelle, veuillez nous téléphoner sans frais au 1-800-387-5004 (français) ou au 1-800-268-9269 (ou au 416-750-3863 à Toronto) (anglais), ou nous transmettre un courriel à fundinfo@scotiabank.com, ou nous écrire à l'adresse indiquée sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Modifications de la déclaration de fiducie cadre

Certaines modifications de la déclaration de fiducie cadre qui régit les Fonds, notamment le changement des objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ou tout autre changement devant être soumis à l'approbation des porteurs de parts en vertu de la réglementation sur les valeurs mobilières ou en vertu de la déclaration de fiducie cadre, doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts dûment convoquée à cette fin. Toutes les autres modifications de la déclaration de fiducie cadre peuvent être apportées par le fiduciaire sans l'approbation des porteurs de parts.

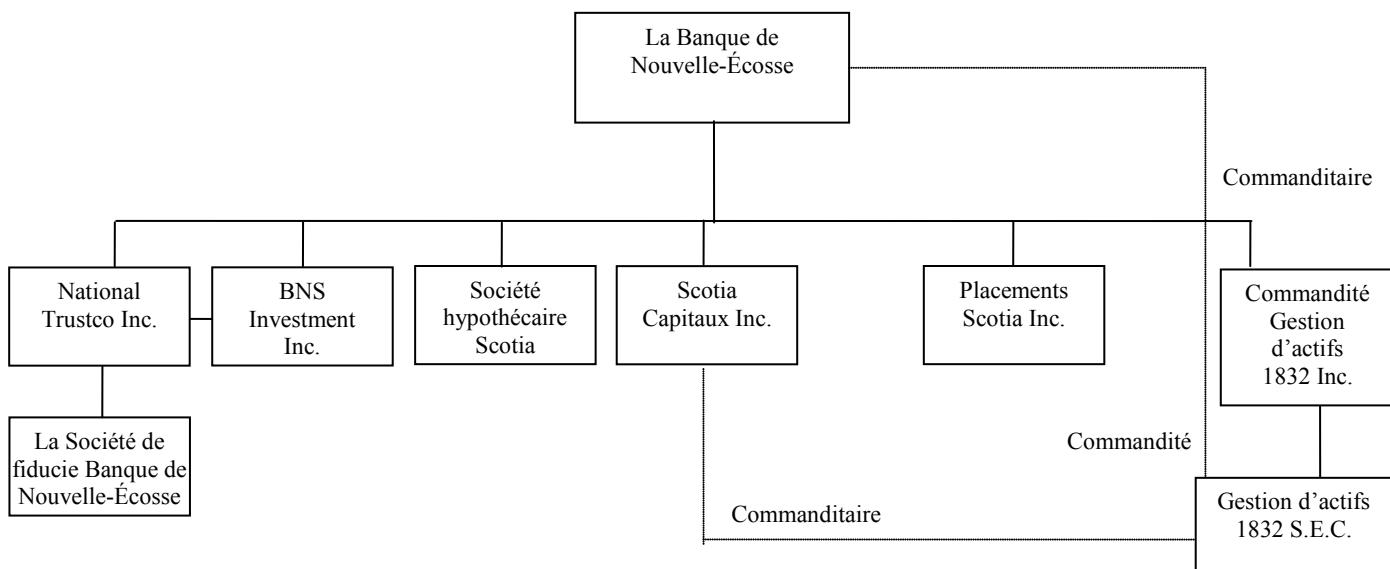
Aux termes de la déclaration de fiducie cadre, si le fiduciaire démissionne, est destitué ou est incapable d'agir en cette qualité pour tout autre motif, le gestionnaire des Fonds peut lui désigner un successeur sans l'approbation des porteurs de parts. Si le gestionnaire ne désigne pas de nouveau fiduciaire, il appartient aux porteurs de parts de le faire conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre.

Le promoteur

Le gestionnaire est le promoteur des Fonds constitués après novembre 2010. Le gestionnaire a reçu et recevra de ces Fonds, et relativement à ceux-ci, la rémunération décrite aux rubriques *Le gestionnaire* et *Contrats importants*.

Entités membres du groupe

La Banque Scotia, Scotia Capitaux Inc., la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse, Placements Scotia Inc., Gestion de placements Aurion Inc. et CI Investments Inc. sont les seules entités membres du groupe qui fournissent des services aux Fonds et au gestionnaire. Le montant des frais qu'un Fonds verse à ces entités chaque année est indiqué dans les états financiers annuels audités du Fonds. Le diagramme suivant illustre le lien entre le gestionnaire et ces entités :



Principaux porteurs de titres

Au 8 novembre 2013, la Banque Scotia était propriétaire de toutes les actions émises et en circulation de Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc. qui est le commandité du gestionnaire et était propriétaire, directement et indirectement, de 100 % du gestionnaire. Au 11 octobre 2013, les principaux porteurs des titres de chaque série de parts des Fonds étaient les suivants :

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier A	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série F	Véritable	9 740	12,3 %
Particulier B	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série F	Véritable	12 195	15,4 %
Particulier C	Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Parts de série F	Véritable	20 101	25,4 %
Particulier D	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Parts de série F	Véritable	1 756	100,0 %
Particulier E	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	857	39,3 %
Particulier F	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	264	12,1 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier G	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	1 046	47,9 %
Particulier H	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	1 888	22,2 %
Particulier I	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	1 892	22,2 %
Particulier J	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	2 339	27,5 %
Particulier K	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	1 304	15,3 %
Particulier L	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	3 048	15,2 %
Particulier M	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	3 092	15,4 %
Particulier N	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia	Parts de série F	Véritable	9 581	47,8 %
Particulier O	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série F	Véritable	129	100,0 %
Particulier P	Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Parts de série F	Véritable	7 505	15,5 %
Particulier Q	Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Parts de série F	Véritable	31 592	65,3 %
Particulier R	Fonds Scotia des ressources	Parts de série F	Véritable	1 718	45,7 %
Particulier S	Fonds Scotia des ressources	Parts de série F	Véritable	606	16,1 %
Particulier T	Fonds Scotia des ressources	Parts de série F	Véritable	553	14,7 %
Particulier U	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de série F	Véritable	1 962	86,5 %
Particulier V	Fonds Scotia d'Amérique latine	Parts de série F	Véritable	305	13,5 %
Particulier W	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Parts de série F	Véritable	235	23,0 %
Particulier X	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Parts de série F	Véritable	241	23,6 %
Particulier Y	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Parts de série F	Véritable	546	53,4 %
Particulier Z	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série F	Véritable	159	13,6 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier AA	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série F	Véritable	211	18,1 %
Particulier AB	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série F	Véritable	798	68,3 %
Particulier AC	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série F	Véritable	149	100,0 %
Particulier AD	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série F	Véritable	28 433	32,2 %
Particulier AE	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série F	Véritable	1 868	48,0 %
Particulier AF	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série F	Véritable	629	16,2 %
Particulier AG	Fonds Scotia canadien équilibré	Parts de série F	Véritable	1 340	34,4 %
Particulier AH	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série F	Véritable	1 124	13,6 %
Dr, Stuart H, Kreisman Inc.	Fonds Scotia indiciel canadien	Parts de série F	Véritable	6 605	79,8 %
Particulier AI	Fonds Scotia indiciel américain	Parts de série F	Véritable	1 154	100,0 %
Particulier AJ	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série F	Véritable	2 213	85,8 %
Particulier AK	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	Parts de série F	Véritable	365	14,2 %
Particulier AL	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série F	Véritable	6 462	10,7 %
Particulier AM	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	Parts de série F	Véritable	11 357	18,8 %
Catégorie privée Scotia de dividendes américains	Fonds privé Scotia de dividendes américains	Parts de série I	Véritable	1 749 798	100,0 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes	Parts de série I	Véritable	7 336 092	68,0 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes	Parts de série I	Véritable	2 450 778	22,7 %
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	3 914 018	25,0 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	7 828 047	49,9 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Parts de série I	Véritable	2 889 802	18,4 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia	Fonds Scotia d'obligations	Parts de série I	Véritable	11 769 209	53,4 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia d'obligations	Parts de série I	Véritable	9 792 780	44,4 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions américaines	Parts de série I	Véritable	4 828 345	33,8 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions américaines	Parts de série I	Véritable	2 588 312	18,1 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions américaines	Parts de série I	Véritable	3 547 038	24,8 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	11 083 447	32,8 %
Portefeuille de croissance INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	5 663 878	16,7 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	7 955 110	23,5 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Parts de série I	Véritable	3 747 111	11,1 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	11 535 567	21,0 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	28 939 268	52,8 %
La Banque Toronto-Dominion	Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Parts de série I	Véritable	13 387 135	24,4 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	18 509 975	14,7 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	13 260 320	10,5 %
Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	14 726 589	11,7 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Parts de série I	Véritable	44 973 159	35,7 %
Catégorie Scotia mixte actions canadiennes	Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Parts de série I	Véritable	3 416	100,0 %
Catégorie Scotia de rendement à court terme	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série I	Véritable	15 139	100,0 %
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série I	Véritable	3 740 837	28,0 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série I	Véritable	4 694 062	35,1 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Parts de série I	Véritable	4 935 194	36,9 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	578 531	74,2 %
Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série I	Véritable	200 934	25,8 %
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes américains	Parts de série I	Véritable	1 379 872	15,8 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes américains	Parts de série I	Véritable	5 170 324	59,2 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de dividendes américains	Parts de série I	Véritable	1 735 209	19,9 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série I	Véritable	2 134 090	38,1 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série I	Véritable	2 270 830	40,5 %
Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série I	Véritable	675 986	12,1 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	34 997 396	11,1 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	35 773 719	11,3 %
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	39 595 397	12,5 %
Fonds Scotia canadien équilibré	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	59 836 275	19,0 %
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia de revenu canadien	Parts de série I	Véritable	36 170 770	11,5 %
Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	5 227 632	13,3 %
Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	3 971 239	10,1 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	5 057 013	12,9 %
Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia	Fonds Scotia de dividendes canadiens	Parts de série I	Véritable	5 646 113	14,4 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	5 367 938	78,9 %
Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série I	Véritable	1 432 442	21,1 %
Catégorie Scotia mixte actions américaines	Fonds Scotia de potentiel américain	Parts de série I	Véritable	7 895	100,0 %
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série I	Véritable	1 985 338	17,2 %
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série I	Véritable	6 289 784	54,6 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série I	Véritable	2 507 548	21,7 %
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	5 265 125	79,1 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Parts de série I	Véritable	1 391 725	20,9 %
Particulier AN	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	1 509	32,5 %
Particulier AO	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	2 729	58,9 %
Particulier AP	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	146	76,1 %
Particulier AQ	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	36	19,0 %
1295540 ONTARIO INC.	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série conseillers	Véritable	2 244	19,8 %
Particulier AR	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série conseillers	Véritable	2 666	12,6 %
Particulier AS	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série conseillers	Véritable	432	11,8 %
Particulier AT	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série conseillers	Véritable	720	19,7 %
Particulier AU	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série conseillers	Véritable	432	11,8 %
Particulier AV	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série conseillers	Véritable	720	19,7 %
Particulier AW	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	1 203	50,4 %
Particulier AX	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	1 177	49,3 %
Particulier AY	Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs	Parts de série conseillers	Véritable	21 714	18,1 %
Particulier AZ	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série conseillers	Véritable	1 177	22,3 %
Particulier BA	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia	Parts de série conseillers	Véritable	69 957	95,3 %
Particulier BB	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série conseillers	Véritable	853	16,2 %

Nom et adresse du porteur	Émetteur	Série d'avoirs	Type de propriété	Nombre de titres	Pourcentage de la série
Particulier BC	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série conseillers	Véritable	530	10,0 %
Particulier BD	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série conseillers	Véritable	656	12,4 %
Particulier BE	Fonds Scotia de croissance canadienne	Parts de série conseillers	Véritable	662	12,5 %
Particulier BF	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série conseillers	Véritable	1 394	12,3 %
Particulier BG	Fonds Scotia de croissance mondiale	Parts de série conseillers	Véritable	1 497	13,2 %
Davrin Drugs Ltd.	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série conseillers	Véritable	3 159	14,9 %
Particulier BH	Fonds Scotia de potentiel mondial	Parts de série conseillers	Véritable	2 457	11,6 %
Particulier BI	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série conseillers	Véritable	878	24,1 %
Particulier BJ	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Parts de série conseillers	Véritable	449	12,3 %
Winners Merchants International L.P.	Fonds Scotia du marché monétaire	Parts de série M	Véritable	12 500 000	12,7 %

Afin de protéger la vie privée des particuliers investisseurs, nous n'avons pas divulgué leur nom. Il est possible d'obtenir cette information sur demande en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué sur la couverture arrière de la présente notice annuelle.

Au 11 octobre 2013, les administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire, au total, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 11 octobre 2013, les administrateurs et les membres de la haute direction du gestionnaire n'étaient propriétaires d'aucun titre du gestionnaire ni d'aucun fournisseur de services des Fonds ou du gestionnaire si ce n'est des actions ordinaires de la Banque Scotia. Ces avoirs représentaient moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la Banque Scotia.

Au 11 octobre 2013, les membres du CEI, au total, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de 10 % des titres d'une série d'un Fonds. Au 11 octobre 2013, les membres du CEI n'étaient propriétaires d'aucun titre du gestionnaire ni d'aucun fournisseur de services des Fonds ou du gestionnaire si ce n'est des actions ordinaires de la Banque Scotia. Ces avoirs représentaient moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de la Banque Scotia.

Contrats importants

Vous pouvez examiner des exemplaires de la déclaration de fiducie cadre, de la convention de gestion cadre, de la convention de placement cadre, de la convention de dépôt et de la convention de tenue des registres et des transferts cadre au siège social du gestionnaire pendant les heures normales d'ouverture des bureaux.

Déclaration de fiducie cadre

Les Fonds sont régis par une déclaration de fiducie cadre, dans sa version modifiée en date du 19 novembre 2012, du 11 juillet 2013, du 16 septembre 2013 et du 8 novembre 2013. Les Fonds ont été établis avec prise d'effet pour chaque Fonds, tel qu'il est indiqué ci-après. Les Fonds demeurent en existence jusqu'à ce qu'ils soient dissous par le fiduciaire. Sous réserve des lois et des règlements sur les valeurs mobilières applicables, le fiduciaire peut prendre toutes les mesures appropriées pour dissoudre les Fonds.

Le Fonds des bons du Trésor a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 3 octobre 1991, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds des bons du Trésor a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds privilégié des bons du Trésor a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 10 juillet 1992, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds privilégié des bons du Trésor a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds du marché monétaire a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 août 1990, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999. La déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I et le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série prestige du Fonds.

Le Fonds du marché monétaire américain et le Fonds européen ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 3 septembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 1^{er} octobre 1999 et du 1^{er} décembre 1999 et, dans le cas du Fonds européen, modifiée et mise à jour de nouveau le 30 novembre 2000. Les déclarations de fiducie du Fonds du marché monétaire américain et du Fonds européen ont été de nouveau mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom de ces Fonds. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 14 septembre 2007 pour créer les parts de série F du Fonds européen et le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I.

Le Fonds hypothécaire de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 septembre 1992, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999,

du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds hypothécaire de revenu a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 28 octobre 2005 pour créer les parts pour clients privés Scotia du Fonds (qui ont été renommées parts de série M).

Le Fonds de revenu a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée de novembre 1957, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds d'obligations américaines a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 27 novembre 1991, modifiée par un acte de fiducie supplémentaire daté du 1^{er} mai 1996 et modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations américaines a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 31 octobre 2006 pour créer les parts pour clients privés Scotia de ce Fonds (qui ont été renommées parts de série M) et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom du Fonds.

Le Fonds d'obligations mondiales a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 4 juillet 1994, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 30 novembre 2001 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'obligations mondiales a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations mondiales.

Le Fonds de la région du Pacifique et le Fonds d'Amérique latine ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 18 août 1994. La déclaration de fiducie du Fonds de la région du Pacifique a été modifiée et mise à jour en date du 1^{er} octobre 1999, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds d'Amérique latine a été modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 30 novembre 2001. Les déclarations de fiducie du Fonds de la région du Pacifique et du Fonds d'Amérique latine ont été de nouveau mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ces Fonds et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Le Fonds de dividendes a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds de dividendes a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et le Fonds de valeurs américaines de premier ordre ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 31 décembre 1986, modifiées par des actes de fiducie supplémentaires datés

du 30 décembre 1988, du 3 juillet 1989 et du 1^{er} mai 1996 et modifiées et mises à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds de valeurs américaines de premier ordre, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et du Fonds de valeurs américaines de premier ordre ont été de nouveau mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds de valeurs américaines de premier ordre le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds de croissance canadienne, le Fonds mondial et le Fonds de répartition tactique ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 20 février 1961, modifiée en date du 18 avril 1989 et, dans le cas du Fonds de répartition tactique, modifiée et mise à jour par une déclaration de fiducie datée du 1^{er} octobre 1995 et, dans chaque cas, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds mondial, modifiée le 18 septembre 2001 et, pour ce qui est du Fonds de croissance canadienne, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds de croissance canadienne, du Fonds mondial et du Fonds de répartition tactique ont été mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds mondial le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds de répartition tactique le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds CanAm indiciel a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 9 juillet 1993, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds CanAm indiciel a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds des ressources a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 6 juillet 1993, modifiée et mise à jour en date du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000 et du 30 novembre 2001. La déclaration de fiducie du Fonds des ressources a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I du Fonds.

Le Fonds indiciel canadien et le Fonds indiciel américain ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 13 décembre 1996, modifiées et mises à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. Les déclarations de fiducie du Fonds indiciel canadien et du Fonds indiciel américain ont été de nouveau mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ces Fonds et le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds d'actions à faible capitalisation a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 octobre 1992, modifiée et mise à jour en date du 17 décembre 1992 et en

août 1993, puis de nouveau en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999, du 30 novembre 2000, du 29 novembre 2002 et du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie du Fonds d'actions à faible capitalisation a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds équilibré a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 7 mai 1990, modifiée et mise à jour en date du 24 octobre 1998, du 1^{er} décembre 1999 et du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie du Fonds équilibré a été de nouveau mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds indiciel obligataire canadien et le Fonds indiciel international ont été créés aux termes de déclarations de fiducie datées du 20 septembre 1999, modifiées et mises à jour en date du 30 novembre 2000 et, pour ce qui est du Fonds indiciel international, modifiée et mise à jour le 22 avril 2003. Les déclarations de fiducie du Fonds indiciel obligataire canadien et du Fonds indiciel international ont été de nouveau mises à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds indiciel obligataire canadien le 10 juin 2005 pour créer les parts de série I de ce Fonds et relativement au Fonds indiciel international le 1^{er} novembre 2007 pour effectuer le changement de nom de ce Fonds.

Le Fonds de potentiel américain, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds potentiel mondial, le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et le Fonds indiciel Nasdaq ont été créés aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 novembre 2000. La déclaration de fiducie de ces Fonds a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée relativement au Fonds de potentiel américain, au Fonds d'actions internationales de valeur, au Fonds potentiel mondial et au Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation le 14 décembre 2006 pour créer les parts de série I et le 23 avril 2007 pour effectuer le changement de nom de ces Fonds.

Chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 29 novembre 2002. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Partenaires Scotia a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom du Portefeuille de croissance moyenne.

Chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 22 avril 2003. La déclaration de fiducie de chacun des Portefeuilles Sélection Scotia a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 1^{er} novembre 2007, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour effectuer le changement de nom des Portefeuilles Sélection Scotia.

Le Fonds d'obligations de sociétés a été créé aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 30 octobre 2003. Cette déclaration de fiducie a été mise à jour par une déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. Le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour

effectuer le changement de nom du Fonds d'obligations de sociétés. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 4 juin 2008 pour créer les parts de série I du Fonds.

Chacun du Fonds de revenu mensuel, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de dividendes nord-américains, du Fonds d'actions américaines et du Fonds international d'actions de base ont été créés aux termes d'une modification datée du 10 juin 2005 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds d'actions américaines et du Fonds international d'actions de base.

Le Fonds d'obligations gouvernementales et le Fonds à revenu avantage ont été créés aux termes d'une modification datée du 30 septembre 2007 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007. L'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée le 3 novembre 2008 pour créer les parts de série I du Fonds d'obligations gouvernementales.

Le Fonds cyclique a été créé aux termes d'une modification datée du 3 novembre 2008 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds Scotia d'obligations a été créé aux termes d'une modification datée du 17 août 2009 à l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007.

Le Fonds d'obligations à court terme, le Fonds équilibré mondial, le Fonds de revenu de dividendes, le Fonds de dividendes mondiaux et le Portefeuille de revenu diversifié ont été créés aux termes d'une modification datée du 23 août 2010 de la déclaration de fiducie cadre datée du 14 février 2005 et modifiée et mise à jour en date du 23 avril 2007 et du 11 décembre 2009.

Le 1^{er} octobre 1999, la déclaration de fiducie du Fonds du marché monétaire, du Fonds de revenu, du Fonds de dividendes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et du Fonds de valeurs américaines de premier ordre a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts; le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds d'actions à faible capitalisation a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts et, le 28 octobre 2005, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre du Fonds hypothécaire de revenu a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts, dans chaque cas appelées les parts pour clients privés Scotia (qui ont été renommées parts de série M) et destinées aux clients du gestionnaire et de Trust Scotia.

Le 1^{er} décembre 1999, les déclarations de fiducie de chacun des Fonds créés avant le 20 septembre 1999 ont été modifiées et mises à jour afin qu'elles soient conformes aux pratiques administratives actuelles.

Le 30 novembre 2000, la déclaration de fiducie de chaque Fonds créé avant le 30 novembre 2000, autre que le Fonds des bons du Trésor, le Fonds privilégié des bons du Trésor, le Fonds du marché monétaire et le Fonds du marché monétaire américain, a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts, soit les parts de série F, qui sont offertes aux investisseurs qui maintiennent des comptes comportant des frais auprès de

courtiers autorisés, y compris de ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc. (« Scotia Capitaux ») ou à certains autres investisseurs dans les cas permis par le gestionnaire.

Le 29 novembre 2002, la déclaration de fiducie du Fonds de revenu a été modifiée afin de créer une série supplémentaire de parts de ce Fonds, soit les parts de série I, qui sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles ainsi qu'à d'autres investisseurs qualifiés.

Le 22 avril 2003, la déclaration de fiducie relativement au Fonds hypothécaire de revenu, au Fonds d'obligations mondiales, au Fonds de dividendes, au Fonds de croissance canadienne, au Fonds d'actions à faible capitalisation, au Fonds de valeurs américaines de premier ordre et au Fonds indiciel international a également été modifiée pour créer les parts de série I.

Le 23 avril 2007, la déclaration de fiducie cadre relativement à chacun des Fonds créés avant cette date a été modifiée et mise à jour afin de faciliter la création du comité d'examen indépendant des Fonds.

Le 25 janvier 2008, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour créer une série supplémentaire de parts pour le Fonds du marché monétaire, le Fonds de revenu, le Fonds de revenu mensuel, le Fonds de répartition tactique, le Fonds de dividendes, le Fonds de croissance canadienne, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds mondial, le Fonds potentiel mondial et les Portefeuilles Sélection Scotia, appelées des parts de série conseillers, qui doivent être offertes en vente par l'entremise de courtiers autorisés, y compris ScotiaMcLeod.

Le 11 décembre 2009, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour renommer les parts « pour clients privés Scotia » en parts « de catégorie gestionnaires » et pour enlever le mot « Cassels » du nom de certains des Fonds décrits précédemment.

Le 23 août 2010, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour créer le Fonds équilibré mondial, Fonds de revenu de dividendes, le Fonds de dividendes mondiaux, le Fonds d'obligations à court terme et le Portefeuille de revenu diversifié.

Le 7 mars 2011, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées afin de changer le nom du Fonds Scotia de croissance américaine pour Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre.

Le 6 juillet 2011, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées pour créer le Fonds Scotia revenu avantage et le Fonds Scotia équilibré en \$ US.

Le 2 août 2011, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe ont été modifiées par une déclaration du fiduciaire pour tenir compte du changement de nom du Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia pour Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes, du Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia pour Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes, du Fonds d'actions canadiennes Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions canadiennes, du Fonds d'actions nord-américaines Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines, du Fonds de potentiel cyclique Scotia pour Fonds privé Scotia de potentiel cyclique, du Fonds

d'actions américaines Scotia pour Fonds privé Scotia d'actions américaines et du Fonds d'actions internationales Scotia pour Fonds privé Scotia international d'actions de base.

Le 24 novembre 2011, aux termes de la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A qui y est jointe, le Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes et le Fonds privé Scotia de dividendes américains ont été créés.

Le 12 mars 2012, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour comprendre le placement des parts de série I du Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes.

Le 11 mai 2012, l'Annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour créer les parts de série I du Fonds privé Scotia de dividendes américains, qui sont offertes aux investisseurs institutionnels admissibles et à d'autres investisseurs admissibles.

Le 19 novembre 2012, la déclaration de fiducie cadre et l'Annexe A jointe à celle-ci ont été modifiées afin de créer le Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers, le Fonds Scotia de dividendes américains et le Portefeuille de revenu Sélection Scotia.

Le 11 juillet 2013, l'annexe A de la déclaration de fiducie cadre a été modifiée pour tenir compte du placement de parts de série M du Fonds Scotia revenu avantage.

Le 8 novembre 2013, la déclaration de fiducie cadre et l'annexe A de celle-ci ont été modifiées pour tenir compte du changement de nom du Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs pour le Fonds Scotia de perspectives équilibrées, du Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens pour le Fonds Scotia équilibré de dividendes, du Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia pour le Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia, du Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance Sélection Scotia, du Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia pour le Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia, du Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia pour le Portefeuille de revenu Partenaires Scotia, Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia pour le Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia, du Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia, du Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance Partenaires Scotia, du Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia pour le Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia et du Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines pour Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains.

Convention de gestion cadre

La convention de gestion cadre datée du 14 février 2005, qui a été cédée au gestionnaire par Placements Scotia Inc. le 1^{er} novembre 2009, et dans sa version modifiée le 19 novembre 2012, est intervenue entre le gestionnaire, à titre de gestionnaire, et le gestionnaire, à titre de fiduciaire des Fonds, avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date à laquelle il a été constitué. La convention de gestion cadre peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit en ce sens d'au moins six mois à l'autre partie.

Convention de placement cadre

La convention de placement cadre, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 19 novembre 2012, est intervenue entre Placements Scotia Inc. et le gestionnaire au nom des Fonds à l'égard des parts de série A, de série F, de série prestige et de série conseillers avec prise d'effet pour chaque Fonds à la date à laquelle il a été constitué. Pourvu que les modalités de la convention de placement cadre soient respectées, Placements Scotia Inc. est habilitée à désigner des courtiers participants. La convention de placement cadre peut être résiliée à tout moment sur demande du placeur, d'un commun accord entre le placeur et le gestionnaire ou après une période de six mois suivant une assemblée des porteurs de parts approuvant la résiliation.

Convention de dépôt

La Banque Scotia est le dépositaire des titres en portefeuille des Fonds aux termes de la convention de dépôt, dans sa version modifiée en date du 19 novembre 2012, intervenue entre chaque Fonds, le gestionnaire et la Banque Scotia. Les Fonds paient tous les frais raisonnables de la Banque Scotia relativement aux services de dépôt, qui comprennent des services d'administration et de garde. La convention de dépôt permet à la Banque Scotia de désigner des sous-dépositaires aux mêmes conditions que celles dont elle a convenu avec chacun des Fonds, et peut être résiliée moyennant un préavis en ce sens d'au moins 60 jours à l'autre partie. À la date de la présente notice annuelle, The Bank of New York, New York, É.-U., est le principal sous-dépositaire des Fonds.

Conventions de conseils en placement

Aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 19 février 2007, qui a été cédée au gestionnaire le 1^{er} novembre 2009, Baillie Gifford est le conseiller en valeurs du Fonds mondial.

Aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 27 août 2010, dans sa version modifiée et mise à jour le 19 novembre 2012, CI est le conseiller en valeurs du Fonds équilibré mondial, du Fonds de dividendes mondiaux et du Fonds de dividendes américains.

Aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 26 janvier 2004, qui a été cédée au gestionnaire le 1^{er} novembre 2009, GPCCL est le conseiller en valeurs du Fonds de répartition tactique.

Aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 30 août 2010, Hermes est le conseiller en valeurs du Fonds européen.

Aux termes d'une convention de conseils en placement modifiée et mise à jour datée du 25 janvier 2008, qui a été cédée au gestionnaire le 1^{er} novembre 2009, State Street est le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain, du Fonds indiciel international, du Fonds CanAm indiciel et du Fonds indiciel Nasdaq.

Aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 19 novembre 2012, SICB est le conseiller en valeurs du Fonds d'Amérique latine.

Aux termes d'une convention de conseils en placement datée du 23 avril 2007, qui a été cédée au gestionnaire le 1^{er} novembre 2009, Thornburg est le conseiller en valeurs du Fonds international d'actions de base.

Fusions de Fonds

Avec prise d'effet en date du 13 septembre 2013, le Fonds privé Scotia à revenu avantage a fusionné avec le Fonds Scotia de revenu avantage; le Fonds Scotia mondial des changements climatiques a fusionné avec le Fonds Scotia de croissance mondiale; le Portefeuille Scotia Vision prudente 2010 et le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010 ont fusionné avec le Portefeuille de revenu Sélection Scotia; le Portefeuille Scotia Vision prudente 2015, le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015 et le Portefeuille Scotia Vision prudente 2020 ont fusionné avec le Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia; le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020 et le Portefeuille Scotia Vision prudente 2030 ont fusionné avec le Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia; et le Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030 a fusionné avec le Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia.

En date du 20 avril 2007, le Fonds Scotia des jeunes investisseurs a fusionné avec le Fonds mondial, et le Fonds de petites sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

En date du 9 décembre 2005, le Fonds RER de croissance moyenne Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille moyenne Sélection, le Fonds RER de croissance dynamique Sélection Scotia a fusionné avec le Portefeuille dynamique Sélection, le Fonds RER de grandes sociétés américaines Capital a fusionné avec le Fonds de potentiel américain, le Fonds RER de grandes sociétés internationales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds RER de découvertes mondiales Capital a fusionné avec le Fonds potentiel mondial et le Fonds RER de petites sociétés mondiales Capital a fusionné avec le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

En date du 15 décembre 2001, le Fonds Scotia de revenu à court terme canadien a fusionné avec le Fonds hypothécaire de revenu, le Fonds Scotia de revenu mondial a fusionné avec le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds Scotia d'actions canadiennes à moyenne-forte capitalisation a fusionné avec le Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre et le Fonds Scotia des marchés émergents a fusionné avec le Fonds d'Amérique latine.

En date du 24 octobre 1998, le Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire a fusionné avec le Fonds du marché monétaire Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de revenu, avec le Fonds d'obligations canadiennes Trust National; le Fonds Excelsior Scotia de dividendes, avec le Fonds de dividendes Trust National; et le Fonds Excelsior Scotia international, avec le Fonds d'actions internationales Trust National. Chacun des Fonds a adopté un nom utilisant le mot « Scotia ». À compter du 24 octobre 1998, Placements Scotia Inc. a remplacé Trust National à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds de Trust National.

En octobre 1995, le Fonds Scotia de croissance internationale a fusionné avec le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet international et a été renommé Fonds Excelsior Scotia international (maintenant Fonds mondial par suite de la fusion avec le Fonds d'actions internationales Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet marché monétaire a fusionné avec le Fonds Scotia du marché monétaire et a été renommé Fonds Excelsior Scotia du marché monétaire (maintenant Fonds du marché monétaire par suite de la fusion avec le Fonds du marché monétaire Trust National).

En octobre 1995, le Fonds Excelsior Montréal Trust – volet revenu a fusionné avec le Fonds Scotia de revenu et a été renommé Fonds Excelsior Scotia de revenu (maintenant Fonds de revenu par suite de la fusion avec le Fonds d'obligations canadiennes Trust National).

Modification des objectifs de placement

Le 30 novembre 2001, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 1^{er} octobre 2001, le Fonds des ressources a modifié ses objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels du Fonds des ressources sont énoncés dans le prospectus simplifié des Fonds.

Le 20 avril 2007, après avoir reçu l'approbation des porteurs de parts le 5 avril 2007, le Fonds de potentiel américain, le Fonds d'actions internationales de valeur, le Fonds potentiel mondial et le Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation ont modifié leurs objectifs de placement. Les objectifs de placement actuels de ces Fonds sont énoncés dans le prospectus simplifié.

Opérations entre personnes reliées

Les Fonds versent des frais de gestion au gestionnaire, tel que cela est décrit à la sous-rubrique *Le gestionnaire* ci-dessus. Les frais reçus par le gestionnaire sont inscrits dans les états financiers audités des Fonds.

SHS administre les créances hypothécaires achetées par le Fonds hypothécaire de revenu en vertu d'une convention de ventes et de services hypothécaires intervenue entre le Fonds hypothécaire de revenu et SHS en date du 23 septembre 1992. En contrepartie des services d'administration des créances hypothécaires fournis par SHS, le Fonds hypothécaire de revenu lui verse une rémunération mensuelle de 1/12 de 3/8 de 1 % de la valeur liquidative des créances hypothécaires détenues par ce Fonds.

La Banque Scotia peut tirer des revenus de l'achat, par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain, de certificats de dépôt ou d'effets à court terme émis ou garantis par la Banque Scotia ou encore de l'achat de créances hypothécaires auprès de la Banque Scotia ou de SHS. Les créances hypothécaires vendues par SHS au Fonds hypothécaire de revenu, ou les certificats de dépôt ou les effets à court terme émis ou garantis par la Banque Scotia et qui sont achetés par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain leur sont vendus aux taux commerciaux offerts aux personnes n'ayant pas de lien de dépendance. Les achats de ce genre faits par le Fonds du marché monétaire ou le Fonds du marché monétaire américain ne sont pas faits en nombres importants et n'apporteront pas de profits substantiels à la Banque Scotia.

La Banque Scotia peut tirer un certain revenu de la prestation de services de garde, y compris de services administratifs, de services de tenue des registres des porteurs de parts aux Fonds et de ses services en tant que mandataire à l'égard des opérations de prêts, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le gestionnaire tirera des revenus de la prestation de services de gestion de portefeuille pour certains Fonds. À l'occasion, Scotia Capitaux Inc. tirera des frais de courtage de la prestation de services d'exécution d'opérations pour certains Fonds.

Les Fonds qui investissent dans des Fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, par des personnes ayant des liens avec le gestionnaire ou par des membres du même groupe n'exerceront aucun des droits de vote rattachés aux titres de ces Fonds sous-jacents. Toutefois, le gestionnaire peut faire en sorte que vous exercez les droits de vote quant à votre part de ces titres.

Changement de conseillers en valeurs

Avant le 23 novembre 2012, TCW Investment Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds Scotia d'Amérique latine.

Avant le 16 mars 2011, le gestionnaire était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel CanAm et du Fonds indiciel Nasdaq.

Avant le 8 mars 2011, Pzena Investment Management, LLC était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions internationales de valeur.

Avant le 8 mars 2011, TCW Investment Management Company était le conseiller en valeurs du Fonds de la région du Pacifique.

Avant le 8 mars 2011, GlobeFlex Capital L.P. était le conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation.

Avant le 8 mars 2011, Thornburg Investment Management, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds potentiel mondial.

Avant le 8 mars 2011, GCIC ltée était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain.

Avant le 31 décembre 2010, Metropolitan West était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain.

Avant le 30 août 2010, AllianceBernstein Canada, Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds européen.

Avant le 1^{er} novembre 2009, Scotia Capitaux Inc. était le conseiller en valeurs des Portefeuilles Sélection Scotia et des Portefeuilles Partenaires Scotia.

Avant le 1^{er} novembre 2009, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds des bons du Trésor, du Fonds privilégié des bons du Trésor, du Fonds du marché monétaire, du Fonds du marché monétaire américain, du Fonds hypothécaire de revenu, du Fonds de revenu, du Fonds d'obligations en \$ US, du Fonds d'obligations mondiales, du Fonds d'obligations gouvernementales, du Fonds d'obligations de sociétés, du Fonds de revenu mensuel, du Fonds équilibré, du Fonds de dividendes, du Fonds d'actions canadiennes, du Fonds de valeurs canadiennes de premier ordre, du Fonds de croissance canadienne, du Fonds d'actions à faible capitalisation, du Fonds des ressources, du Fonds de dividendes nord-américains, du Fonds cyclique, du Fonds d'actions américaines, du

Fonds de valeurs américaines de premier ordre, du Fonds CanAm indiciel, du Fonds indiciel Nasdaq et du Fonds international d'actions de base.

Avant le 23 avril 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de potentiel américain, du Fonds d'actions internationales de valeur, du Fonds potentiel mondial et du Fonds d'actions mondiales à faible capitalisation et, avant le 29 octobre 2004, Scotia Capitaux était le conseiller en valeurs de ces Fonds.

Avant le 19 février 2007, Capital International Asset Management (Canada), Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds mondial.

Avant le 27 juin 2005, Bank of Ireland Asset Management (U.S.) Limited agissait à titre de conseiller en valeurs du Fonds européen.

Avant le 26 janvier 2004, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de répartition tactique et du Fonds mondial.

Avant le 17 mars 2003, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds européen, du Fonds de la région du Pacifique et du Fonds d'Amérique latine.

Avant le 1^{er} mars 2002, Investisseurs globaux Barclays Canada Ltée était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain et du Fonds indiciel international.

Avant le 18 septembre 2001, Placements Montrusco Bolton Inc. était le conseiller en valeurs du Fonds de croissance canadienne et Gestion de placements Scotia Cassels Limitée était le conseiller en valeurs du Fonds indiciel obligataire canadien, du Fonds indiciel canadien, du Fonds indiciel américain et du Fonds indiciel international.

Changement de gestionnaires des Fonds

Avant le 24 octobre 1998, le Fonds de revenu, le Fonds d'obligations mondiales, le Fonds équilibré, le Fonds de dividendes, le Fonds indiciel canadien, le Fonds d'actions à faible capitalisation et le Fonds indiciel américain étaient gérés par la Compagnie Trust National.

Avant le 1^{er} octobre 1995, le Fonds de répartition tactique, le Fonds de croissance canadienne et le Fonds mondial étaient gérés par la Compagnie Montréal Trust du Canada.

Auditeurs, agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés, PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5J 0B2, sont les auditeurs des Fonds.

Les auditeurs des Fonds ne peuvent être remplacés qu'avec l'approbation du CEI et qu'un avis écrit est transmis aux porteurs de parts des Fonds 60 jours à l'avance, conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie cadre régissant les Fonds et comme l'autorisent les ACVM.

Aux termes des conventions de tenue des registres et des transferts décrites ci-dessus, le gestionnaire est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Fonds.

Le gestionnaire a conclu des ententes selon lesquelles certaines tâches de tenue des registres et des transferts sont effectuées par la Banque Scotia.

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE DES FONDS

Le 8 novembre 2013

Fonds Scotia des bons du Trésor	Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines (devant être renommé <i>Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains</i>)*	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia</i>)*
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor	Fonds Scotia de dividendes américains	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de croissance Sélection Scotia</i>)*
Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds Scotia de dividendes américaines	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia</i>)*
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Fonds Scotia de dividendes américaines	Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de revenu Partenaires Scotia</i>)*
Fonds Scotia d'obligations à court terme	Fonds Scotia de dividendes américaines	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia</i>)*
Fonds Scotia de revenu avantage	Fonds Scotia de dividendes américaines	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de croissance Sélection Scotia</i>)*
Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes	Fonds Scotia d'actions américaines	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de croissance Sélection Scotia</i>)*
Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de revenu Partenaires Scotia</i>)*
Fonds Scotia d'obligations	Fonds Scotia de potentiel américain	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia</i>)*
Fonds Scotia de revenu canadien	Fonds Scotia international d'actions de base	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de croissance Sélection Scotia</i>)*
Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes	Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de croissance Sélection Scotia</i>)*
Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Fonds Scotia européen	Portefeuille de revenu et de croissance dynamique Sélection Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia</i>)*
Fonds Scotia d'obligations mondiales	Fonds Scotia de la région du Pacifique	Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de revenu Partenaires Scotia</i>)*
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Fonds Scotia d'Amérique latine	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia</i>)*
Fonds Scotia revenu avantage	Fonds Scotia de dividendes mondiaux	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de croissance Sélection Scotia</i>)*
Fonds Scotia canadien équilibré	Fonds Scotia de croissance mondiale	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de croissance Sélection Scotia</i>)*
Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens (devant être renommé <i>Fonds Scotia équilibré de dividendes</i>)*	Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia</i>)*
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (devant être renommé <i>Fonds Scotia de perspectives équilibrées</i>)*	Fonds Scotia de potentiel mondial	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de croissance Sélection Scotia</i>)*
Fonds Scotia équilibré mondial	Fonds privé Scotia de revenu de titres immobiliers	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de croissance Sélection Scotia</i>)*
Fonds Scotia équilibré en \$ US	Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	(collectivement, les « Fonds »)
Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes	Fonds indiciel canadien	* Avec prise d'effet le 29 novembre 2013
Fonds Scotia de dividendes canadiens	Fonds Scotia indiciel américain	** Avec prise d'effet le 2 décembre 2013
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Fonds Scotia CanAm indiciel	
Fonds privé Scotia d'actions canadiennes	Fonds Scotia indiciel Nasdaq	
Fonds Scotia de croissance canadienne	Fonds Scotia indiciel international	
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Portefeuille de revenu Sélection Scotia	
Fonds Scotia des ressources	Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (devant être renommé <i>Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia</i>)*	

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« Jordy Chilcott »

Jordy Chilcott

Président du conseil et co-président
(qui signe en sa qualité de chef de la direction)
Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc., à titre de
commandité agissant pour le compte de Gestion
d'actifs 1832 S.E.C.

« John Pereira »

John Pereira

Chef des services financiers
Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc., à titre de
commandité agissant pour le compte de Gestion
d'actifs 1832 S.E.C.

AU NOM DU

conseil d'administration de Commandité Gestion d'actifs 1832 Inc., à titre de commandité agissant pour le compte de Gestion d'actifs 1832 S.E.C., le gestionnaire et fiduciaire des Fonds

« *Neil C. Macdonald* »

Neil C. Macdonald
Administrateur

« *Walter Pavan* »

Walter Pavan
Administratrice

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Le 8 novembre 2013

Fonds Scotia d'obligations à court terme
Fonds Scotia revenu avantage
Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens

Fonds Scotia équilibré mondial
Fonds Scotia équilibré en \$ US
Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes
Fonds privé Scotia de dividendes américains

Fonds Scotia de dividendes mondiaux
Portefeuille de revenu diversifié
Partenaires Scotia (*devant être renommé Portefeuille de revenu Partenaires Scotia*)*

(collectivement, les « Fonds »)
*Avec prise d'effet le 29 novembre 2013

La présente notice annuelle, avec les prospectus simplifiés et les documents intégrés par renvoi dans ceux-ci, révèlent de façon complète, vérifique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen des prospectus simplifiés, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.,
à titre de promoteur des Fonds

Par : « Jordy Chilcott »
Jordy Chilcott
Co-président

Par : « John Pereira »
John Pereira
Chef des services financiers

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL
(parts de série A, de série F, de série prestige et de série conseillers)

Le 8 novembre 2013

Fonds Scotia des bons du Trésor	Fonds Scotia indiciel canadien
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor	Fonds Scotia indiciel américain
Fonds Scotia du marché monétaire	Fonds Scotia CanAm indiciel
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US	Fonds Scotia indiciel Nasdaq
Fonds Scotia hypothécaire de revenu	Fonds Scotia indiciel international
Fonds Scotia d'obligations	Portefeuille de revenu Sélection Scotia
Fonds Scotia de revenu canadien	Portefeuille de revenu et de croissance modérée
Fonds Scotia d'obligations en \$ US	Sélection Scotia (<i>devant être renommé Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia</i>)*
Fonds Scotia d'obligations mondiales	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié	Sélection Scotia (<i>devant être renommé Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia</i>)*
Fonds Scotia revenu avantage	Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia
Fonds Scotia canadien équilibré	<i>(devant être renommé Portefeuille de croissance Sélection Scotia)</i> *
Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens (<i>devant être renommé Fonds Scotia équilibré de dividendes</i>)*	Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs (<i>devant être renommé Fonds Scotia de perspectives équilibrées</i>)*	<i>(devant être renommé Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia)</i> *
Fonds Scotia équilibré mondial	Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia
Fonds Scotia équilibré en \$ US	<i>(devant être renommé Portefeuille de revenu Partenaires Scotia)</i> *
Fonds Scotia de dividendes canadiens	Portefeuille de revenu et de croissance modérée
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre	Partenaires Scotia (<i>devant être renommé Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia</i>)*
Fonds Scotia de croissance canadienne	Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation	Partenaires Scotia (<i>devant être renommé Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia</i>)*
Fonds Scotia des ressources	Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia
Fonds Scotia de dividendes américains	<i>(devant être renommé Portefeuille de croissance Partenaires Scotia)</i> *
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre	Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia
Fonds Scotia de potentiel américain	<i>(devant être renommé Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia)</i> *
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur	(collectivement, les « Fonds »)
Fonds Scotia européen	*Avec prise d'effet le 29 novembre 2013
Fonds Scotia de la région du Pacifique	
Fonds Scotia d'Amérique latine	
Fonds Scotia de dividendes mondiaux	
Fonds Scotia de croissance mondiale	
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation	
Fonds Scotia de potentiel mondial	
Fonds Scotia indiciel obligataire canadien	

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec les prospectus simplifiés et les documents intégrés par renvoi dans ceux-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen des prospectus simplifiés, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Placements Scotia Inc.,
à titre de placeur principal des parts de série A,
de série F, de série prestige et de série conseillers
des Fonds

Par : « Edna A. Chu »
Edna A. Chu
Administratrice

Fonds Scotia^{MD}

Fonds de quasi-liquidités

Fonds Scotia des bons du Trésor (parts de série A)

Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor (parts de série A)

Fonds Scotia du marché monétaire (parts de série A, de série I, de série prestige, de série M et de série conseillers)

Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US (parts de série A)

Fonds de revenu

Fonds Scotia d'obligations à court terme (parts de série M)

Fonds privé Scotia d'obligations gouvernementales à court et moyen termes (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia hypothécaire de revenu (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds Scotia d'obligations (parts de série A et de série I)

Fonds Scotia de revenu canadien (parts de série A, de série F, de série I, de série M et de série conseillers)

Fonds privé Scotia d'obligations de sociétés canadiennes (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia d'obligations en \$ US (parts de série A et de série F)

Fonds Scotia d'obligations mondiales (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds équilibrés

Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié (parts de série A, de série F et de série conseillers)

Fonds Scotia revenu avantage (parts de série A et de série M)

Fonds Scotia canadien équilibré (parts de série A et de série F)

Fonds Scotia équilibré de dividendes (*auparavant, Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens*) (parts de série A et de série I)*

Fonds Scotia de perspectives équilibrées (*auparavant, Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs*) (parts de série A, de série F et de série conseillers)*

Fonds Scotia équilibré mondial (parts de série A et de série I)

Fonds Scotia équilibré en \$ US (parts de série A)

Fonds d'actions

Fonds d'actions canadiennes

Fonds privé Scotia d'actions privilégiées canadiennes (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia de dividendes canadiens (parts de série A, de série F, de série I, de série M et de série conseillers)

Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds privé Scotia d'actions canadiennes (parts de série I et de série M)

Fonds Scotia de croissance canadienne (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)

Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation (parts de série A, de série F, de série I et de série M)

Fonds Scotia des ressources (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds privé Scotia d'actions nord-américaines (*auparavant, Fonds privé Scotia de dividendes nord-américains*) (parts de série M)**
Fonds privé Scotia de potentiel cyclique (parts de série M)

Fonds d'actions américaines

Fonds Scotia de dividendes américains (parts de série A et de série I)
Fonds privé Scotia de dividendes américains (parts de série I et de série M)
Fonds privé Scotia d'actions américaines (parts de série I et de série M)
Fonds Scotia de valeurs américaines de premier ordre (parts de série A et de série F et de série I)
Fonds Scotia de potentiel américain (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds d'actions internationales

Fonds privé Scotia international d'actions de base (parts de série I et de série M)
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)
Fonds Scotia européen (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia de la région du Pacifique (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia d'Amérique latine (parts de série A, de série F et de série I)

Fonds d'actions mondiales

Fonds Scotia de dividendes mondiaux (parts de série A et de série I)
Fonds Scotia de croissance mondiale (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia de potentiel mondial (parts de série A, de série F, de série I et de série conseillers)

Fonds indiciens

Fonds Scotia indiciel obligataire canadien (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia indiciel canadien (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia indiciel américain (parts de série A, de série F et de série I)
Fonds Scotia CanAm indiciel (parts de série A et de série F)
Fonds Scotia indiciel Nasdaq (parts de série A et de série F)
Fonds Scotia indiciel international (parts de série A, de série F et de série I)

Portefeuilles Scotia

Portefeuilles Sélection Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu Sélection Scotia (parts de série A)
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia (*devant être renommé Portefeuille de revenu équilibré Sélection Scotia*) (parts de série A, de série F et de série conseillers)*
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia (*devant être renommé Portefeuille de croissance équilibrée Sélection Scotia*) (parts de série A, de série F et de série conseillers)*
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia (*devant être renommé Portefeuille de croissance Sélection Scotia*) (parts de série A, de série F et de série conseillers)*

Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia (*devant être renommé Portefeuille de croissance maximale Sélection Scotia*) (parts de série A, de série F et de série conseillers)*

Portefeuilles Partenaires Scotia^{MD}

Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia (*devant être renommé Portefeuille de revenu Partenaires Scotia*) (parts de série A)*

Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia (*devant être renommé Portefeuille de revenu équilibré Partenaires Scotia*) (parts de série A et de série F)*

Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia (*devant être renommé Portefeuille de croissance équilibrée Partenaires Scotia*) (parts de série A et de série F)*

Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia (*devant être renommé Portefeuille de croissance Partenaires Scotia*) (parts de série A et de série F)*

Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia (*devant être renommé Portefeuille de croissance maximale Partenaires Scotia*) (parts de série A et de série F)*

* Avec prise d'effet le 29 novembre 2013

** Avec prise d'effet le 2 décembre 2013

Gérés par :

Gestion d'actifs 1832 S.E.C.

52nd Floor

40 King Street West

Toronto (Ontario)

M5H 1H1

www.fondsscotia.com

1-800-268-9269

fundinfo@scotiabank.com

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans leurs aperçus des Fonds, dans les rapports de la direction sur le rendement des Fonds et dans leurs états financiers.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire des états financiers des Fonds et des rapports de la direction sur le rendement des Fonds en composant le 1-800-387-5004 (français) ou le 1-800-268-9269 (ou le 416-750-3863 à Toronto) (anglais), en vous adressant à votre expert en placement inscrit, ou sur Internet à l'adresse www.fondsscotia.com.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être obtenus à l'adresse www.sedar.com.

^{MD} Marques déposées de La Banque de Nouvelle-Écosse, utilisées sous licence.

Les *Fonds Scotia^{MD}* sont gérés par Gestion d'actifs 1832 S.E.C., une société en commandite dont le commandité est détenu en propriété exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse. Les Fonds Scotia sont offerts par l'intermédiaire de Placements Scotia Inc. et d'autres courtiers et conseillers, y compris ScotiaMcLeod et Scotia iTRADE, lesquelles sont des divisions de Scotia Capitaux Inc. Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc. sont détenues en propriété

exclusive par La Banque de Nouvelle-Écosse. Scotia Capitaux Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières.